

@

Julius KLAPROTH

**NOTICE DE L'
ENCYCLOPÉDIE
LITTÉRAIRE
DE MA TOUAN LIN**

intitulée Wen hian thoung k'hao

Notice de l'Encyclopédie littéraire de Ma touan lin

à partir de :

Notice de
L'ENCYCLOPÉDIE LITTÉRAIRE
DE MA TOUAN LIN
intitulée 考通獻文 Wen hian thoung k'hao

par Julius KLAPROTH (1783-1835)

Journal Asiatique,
Juillet-Août 1832, Tome X, pages 3-38, 97-137.

Édition en format texte par
Pierre Palpant
www.chineancienne.fr

TABLE

[Présentation générale](#)

Sections

- I. [De la propriété des terres cultivées](#)
- II. [De l'argent et de la marchandise](#)
- III. [Nombre des familles et des bouches](#)
- IV. [Emplois et charges](#)
- V. [Droits et péages](#)
- VI. [Du commerce](#)
- VII. [Des impôts sur la terre](#)
- VIII. [Des dépenses de l'État](#)
- IX. [De l'examen et de la présentation des officiers du gouvernement](#)
- X. [Des écoles et de l'instruction publique](#)
- XI. [Des offices et des magistrats](#)
- XII. [Des sacrifices en plein air et dans les temples](#)
- XIII. [Des temples et des ancêtres](#)
- XIV. [Des cérémonies impériales](#)
- XV. [De la musique](#)
- XVI. [De l'armée et des affaires militaires](#)
- XVII. [Des peines et des punitions](#)
- XVIII. [Des livres classiques et de la littérature en général](#)
- XIX. [De l'histoire généalogique des empereurs](#)
- XX. [De l'institution et de la création des principautés féodales](#)
- XXI. [De l'astronomie](#)
- XXII. [Des événements extraordinaires et des prodiges](#)
- XXIII. [De la géographie](#)
- XXIV. [Des nations limitrophes de la Chine](#)

@

¹ p.003 Un des plus célèbres des livres chinois connus en Europe, et celui qui mérite le mieux de l'être, est le *Wen hian thoung k'hao* ² ou *Recherches approfondies des anciens monuments*, par Ma touan lin ; et l'on peut douter, en effet, si la science de l'Europe a produit jusqu'à présent un ouvrage de ce genre aussi bien exécuté et capable de soutenir la comparaison avec cette encyclopédie chinoise. Le *Wen hian thoung k'hao* a fourni à Deguignes le père la plus grande partie des matériaux de ses mémoires académiques, et des faits très nombreux pour son Histoire des Huns. M. Abel-Rémusat a publié d'amples ^{p.004} extraits de Ma touan lin, relatifs à la géographie de l'Asie orientale, et d'autres sinologues en ont tiré des renseignements précieux pour leurs recherches historiques, concernant la Chine et les pays voisins.

L'auteur de cette composition inestimable était né à la fin de la dynastie des Soung, vers le milieu du XIII^e siècle, à *Lo phing-tcheou* ³, ville du département de *Yao tcheou fou*, dans la province de *Kiang si*. Son père, nommé *Ma thing louan*, avait exercé les fonctions de *tching siang* ou ministre d'État sous les Soung. Il envoya son fils étudier à l'école de *Tchu hi*, le plus illustre des interprètes des livres classiques dans les temps modernes. Sous un tel maître, Ma touan lin se mit en état de devenir à son tour un des lettrés les plus célèbres de la Chine. De même que tous les Chinois qui se destinent aux lettres, il entra dans l'administration des affaires publiques : c'était à une époque où les malheurs de sa patrie, car les Mongols l'avaient envahie, rendaient une

¹ Cette notice a paru en anglais dans les cahiers de février, mars et avril de l'*Asiatic Journal* de Londres. Nous la reproduisons ici, revue par l'auteur et complétée par l'extrait du sommaire de la neuvième section du *Wen hian thoung k'hao*, qu'on a oublié d'imprimer à Londres. [Note du *Journal Asiatique*.]

² [c.a. : *Wenxian Tongkao*, par Ma Duanlin. Voir aussi sur l'auteur : Abel-Rémusat, *Nouveaux mélanges asiatiques* ; Bazin, *Le siècle des Youên*.]

³ Cette ville, qui est située à l'est du lac *Phou yang*, et sur la rive septentrionale du *Ngan lo kiang*, était alors du second rang ; aujourd'hui ce n'est qu'un *Hian*, c'est-à-dire, ville du troisième.

Notice de l'Encyclopédie littéraire de Ma touan lin

telle position difficile et sujette à des dangers. Après la chute de la dynastie des Soung, Ma touan lin se retira dans le village *Kiao cheou hiang*, où il vécut au milieu de ses livres et complètement livré à l'étude. Ce fut là qu'il composa plusieurs ouvrages très estimés, tels que le *Ta hio tsy chouan*, qui est un commentaire sur le *Ta hio*, le premier des quatre livres classiques ^{p.005} attribués à Confucius ; le *To tchi lou* ou *Notice sur les grands littérateurs*, &c. Mais son principal ouvrage, et celui qui, nous pouvons l'affirmer avec vérité, est le seul qui ne périra jamais, est son *Wen hian thoung k'hao*, qui lui coûta vingt ans de travail.

L'achèvement de cet ouvrage fut annoncé à l'empereur mongol *Jin tsoung* par un mémoire daté de la quatrième lune de la sixième année *yen yeou* (1319). *Yng tsoung*, successeur de ce monarque, ordonna, dans la sixième lune de la seconde année *tchi tchi* (1322), que ce livre serait imprimé aux frais des écoles de la ville de *Lo phing tcheou*, patrie et demeure de l'auteur. Plus tard, sous les Ming, l'empereur *Chi tsoung* le fit réimprimer sous l'inspection du *Szu li kian* ; l'ordre porte la date du premier jour de la cinquième lune de la troisième année *kia tsing*, qui correspond au mois de juin 1524. Les planches de bois qui avaient servi à imprimer cette édition pendant près de deux siècles, étant usées, elles furent gravées de nouveau sous le règne de K'hang-hi, et une nouvelle édition fut publiée en 1724, en 100 volumes ou gros cahiers. L'empereur K'hian loung a fait réimprimer cet ouvrage en 1747.

Le sujet traité dans le *Wen hian thoung k'hao* est l'histoire, non pas des hommes, mais du gouvernement, des mœurs, des usages, de la littérature, en un mot, de la civilisation de la Chine depuis le commencement de l'empire jusqu'à l'année 1224 de J. C.

« Chaque dynastie, dit l'auteur dans sa préface, a eu ses historiens qui ont raconté son ^{p.006} commencement, ses progrès et sa ruine, et rapporté toutes les actions remarquables qui pourraient, dans les siècles futurs, exciter la curiosité des hommes, et servir de miroir, soit pour les imiter si

Notice de l'Encyclopédie littéraire de Ma touan lin

elles sont bonnes, soit pour les éviter si elles sont mauvaises ; et quoique la destruction des différentes familles régnautes ne soit pas arrivée par les mêmes causes, cependant chaque histoire expliquant le principe et la raison de leur élévation et de leur chute, elle est utile à celles qui viennent ensuite. Mais cette espèce d'histoire n'est pas suffisante ; nous devons également connaître celle du gouvernement, qui consiste dans des lois, des coutumes et les usages, dont une partie a été conservée et une partie changée : car, bien qu'un empire puisse changer de maître en un instant, il ne change point par là ses mœurs et ses usages aussi brusquement ; ceux-ci ne se modifient qu'avec le temps, et la plupart des coutumes et des lois modernes sont fondées sur des institutions anciennes et antérieures. C'est ce qui a porté Confucius à dire que quelqu'un pourrait prédire des changements qui arriveraient dans tout le cours des siècles. Néanmoins, pour constater et bien comprendre ces changements, il est nécessaire d'avoir beaucoup lu et beaucoup réfléchi. Nous pouvons, continue Ma touan lin, connaître, par l'histoire de Szu ma kouang, les usages modernes ; mais personne n'a travaillé avec succès sur ceux qui sont conformes aux anciens. Sous la dynastie des Thang, le célèbre *Thou k'hi* (ou *Thou yeou*) composa son *Thoung* p.007 *tian*, dans lequel il remonte jusqu'à l'antiquité la plus reculée, et explique les divers changements qui avaient été faits jusqu'à son temps, c'est-à-dire, jusqu'aux années *thian pao* (de 742 à 755). Le lettré *Soung pe* continua cet ouvrage jusqu'aux années *hian te* (de 954 à 959) de la dynastie des Tcheou. Après lui, et sous la dernière dynastie (celle des Soung), *Weï liao oung* composa également un livre du même genre intitulé *Koue tchao hoei tian*. Ces deux derniers ouvrages n'ont jamais été publiés, et, quoique leurs auteurs y aient déployé une vaste érudition, ils ont été peu

Notice de l'Encyclopédie littéraire de Ma touan lin

étudiés ; de sorte qu'aujourd'hui le livre de *Thou k'hi* est le seul de cette nature qui soit entre les mains des curieux ; mais comme il ne va que jusqu'aux années *thian pao*, des règnes qui suivent manquent entièrement.

Il est impossible de nier que Thou k'hi n'ait bien compris l'objet de son ouvrage dans toute son étendue, et qu'il n'ait fait des recherches exactes et amples ; mais en même temps, nous pouvons lui reprocher de n'avoir pas suffisamment distingué les temps anciens des modernes, et de n'être pas assez clair dans certaines parties, ni habile dans le choix des matériaux qu'il cite ou qu'il passe sous silence. Il a omis des choses importantes ; par exemple, celles qui se rapportent à l'astronomie (*thian wen*) et à la physique (*ou hing*) ; il ne dit rien de la généalogie des empereurs, des princes de leur maison et des familles qui en sont issues : par conséquent, son livre ne peut être appelé une œuvre parfaite.

p.008 Ma touan lin ajoute que les défauts de ses prédécesseurs lui inspirèrent le désir de produire, dans le même genre, un ouvrage plus complet, et qu'aidé des connaissances de son père et des divers écrits qu'il lui a laissés sur ce sujet, enfin par une étude assidue de tous les historiens et de tous les philosophes, il se flatte d'avoir accompli son objet.

« Ce n'est pas, dit-il, que je croie avoir réussi complètement ; car je suis convaincu que mon livre peut être considérablement amélioré dans le cours des siècles.

Il expose ensuite qu'il a distribué son ouvrage en vingt-quatre *men*, parties ou sections, dont il énonce les titres ; elles comprennent toutes les choses que son plan embrassait. Voici la méthode qu'il a suivie dans sa composition. Il commence par présenter tout ce qu'il a pu trouver sur chaque sujet, soit dans les livres classiques (*king*, soit dans les historiens (*szu*) de chaque dynastie. Il ajoute ensuite ce qui est contenu dans les

Notice de l'Encyclopédie littéraire de Ma touan lin

Hoei yao ou des abrégés des différentes dynasties sur le même sujet. C'est là l'ouvrage fondamental de ce qu'il comprend sous le nom de *Wen*, qui est basé sur des faits positifs et authentiques ; car il a entièrement retranché ceux qui sont d'un caractère douteux ou rapportés d'après des autorités suspectes. Quant aux opinions concernant des faits racontés, il a recueilli toutes celles qui ont été écrites, soit à l'époque où les événements se passèrent, par des ministres, soit à une époque postérieure, par d'autres personnes lettrées et des hommes instruits ; en un mot, il n'a rien négligé de ce qui méritait d'être conservé ou pouvait p.009 contribuer à confirmer les récits ou à combattre les méprises des écrivains qui ont cité ces faits. C'est cette partie de son ouvrage qu'il a comprise sous le nom de *Hian*. Dans quelques cas douteux, il a jugé convenable d'ajouter son sentiment et son opinion.

Les vingt-quatre sections de l'ouvrage sont subdivisées en trois cent quarante-huit livres. L'auteur donne un sommaire du contenu de chaque section : nous allons présenter des extraits étendus de ces sommaires, qui mettront le lecteur en état de se former une opinion sur l'ensemble et le prix de cette vaste composition.

Section I^{re}

De la propriété des terres cultivées

@

Les rois et empereurs anciens ne se sont jamais arrogé la propriété de l'empire ; car ils le distribuèrent en différentes principautés et seigneuries. L'empereur n'avait pour lui qu'un territoire de 1.000 li carrés. Les *Koung* et des *Heou* possédaient aussi 100 li ; les *Pe*, 70 ; les *Tsu* et des *Nan*, chacun 50. De plus il y avait, dans le domaine appartenant à l'empereur, des terres et des villes dont le revenu était attribué à ses *Koung* et à ses *K'hing*, ou conseillers. Le terrain, avec les hommes qui l'habitaient et ceux qui le cultivaient, était conféré à chacun de ces officiels, comme son patrimoine, pour sa famille. Il en transmettait le soin à ses enfants, de génération en génération. Il considérait ce bien comme sa propriété ; connaissait parfaitement bien la fertilité ou la stérilité des terres, p.010 et l'augmentation ou la diminution du nombre des colons ; de sorte que, sans être obligé de faire un relevé et des recherches, il ne courait aucun risque d'être trompé sur le montant de son revenu. Par conséquent, durant cette période, toutes les terres de l'empire appartenaient à l'État. Le peuple les recevait de lui, les cultivait, subsistait du produit de son travail et payait des impôts. De cette manière, les classes inférieures remplissaient leurs devoirs, et les classes supérieures exerçaient envers elles une sollicitude paternelle. Comme personne n'était ni trop riche, ni trop pauvre, tout le monde vivait ensemble dans une harmonie parfaite.

Ce fut sur ce point que posa le principe du gouvernement des trois premières dynasties qui régnèrent en Chine. Le premier empereur de celle des *Thsin* renversa cet ordre de choses, et se fit propriétaire de toutes les possessions inféodées de l'empire. Un seul homme désira tout avoir dans ses mains ; les places du gouvernement, ayant cessé, dans tout l'empire, d'être permanentes, les hommes qui y furent nommés les

regardèrent comme des emplois transitoires, et il en résulta qu'ils n'eurent ni l'occasion ni les motifs de s'instruire de la condition des affaires et des habitants. Or, d'un côté, les postes du gouvernement n'étant que temporaires, et de l'autre le changement des habitants ayant donné lieu à beaucoup de friponneries, il est arrivé que, depuis le temps des Thsin, et sous les dynasties subséquentes, l'État n'eut plus le moyen de distribuer des terres ; elles furent tenues entièrement ^{p.011} par des particuliers. Ce résultat fut produit par la tournure qui fut donnée aux affaires à l'époque de la dynastie des Thsin. Il est vrai que, dans les périodes suivantes, il y en a eu où l'on a désiré de rétablir les anciens usages à cet égard, par exemple, dans les années *taï ho* (de 477 à 499), sous la dynastie des *Yuan wei*, et dans les années nommées *tching kouan* (de 627 à 649), sous les *Thang* ; mais cela ne dura pas, parce qu'il était difficile de revenir à ces usages, sans faire revivre en même temps celui des fiefs, ce que les princes régnants n'aimaient pas. Sous les trois premières dynasties, et avant elles, l'empire n'était pas la propriété du monarque ; les Thsin furent les premiers qui rendirent un seul homme maître de tout. Sous les trois premières dynasties, les hommes (du peuple) n'étaient pas propriétaires des terres ; mais quand les Thsin abrogèrent les anciennes répartitions, et abandonnèrent la propriété au peuple, pour qu'elle devînt un héritage divisible, ils donnèrent ce qu'ils n'avaient pas dû concéder, et prirent ce qu'ils n'avaient pas le droit d'ôter. Cependant il serait difficile maintenant de rétablir les choses sur l'ancien pied, et de détruire des institutions consacrées aujourd'hui par une longue suite d'années. Rétablir les fiefs serait, de la part de l'empereur, se dépouiller d'une portion considérable de l'empire, et donner naissance à des guerres et à des révoltes nouvelles. D'un autre côté, si l'on avait l'intention de faire revivre la distribution des terres, il serait nécessaire de priver par force des hommes de leur héritage, ce qui occasionnerait des murmures et ^{p.012} des plaintes sans fin. Ces considérations se sont toujours opposées à l'exécution des projets des philosophes. *Chang yang* fut le premier qui

Notice de l'Encyclopédie littéraire de Ma touan lin

introduisit l'usage d'imposer les terres cultivées par leurs propriétaires, sans considérer l'importance de leurs possessions ; et *Yang yen* institua l'usage des possessions particulières, sans égard pour ce dont chaque individu jouissait. Ainsi l'un de ces monarques abolit l'ancienne méthode de diviser les terres en neuf espèces, tandis que l'autre abrogea l'usage d'asseoir l'impôt en proportion de la propriété. Toutefois ces deux méthodes étaient excellentes, et leur abolition appellera sur ses auteurs les reproches éternels de toutes les personnes sensées. Les abus créés par *Chang yang* et par *Yang yen* sont devenus si invétérés, qu'il est maintenant impossible de les réformer sans détruire l'empire et sans ruiner les particuliers.

Cette section est composée de sept livres.

Section II

De l'argent et de la marchandise

@

La vie de l'homme est soutenue par le vêtement et par la nourriture. Les choses qui ne servent pas à ces deux fins, sont néanmoins devenues des objets de première nécessité ; tels sont, les perles, les pierres précieuses et les cinq métaux. Les anciens rois, trouvant que ce qui contribuait à alimenter et à vêtir l'homme ne suffisait pas à tous les besoins de l'existence, voulurent que tout ce qui pouvait être utile pour cette fin fut considéré comme marchandise, et pût être un ^{p.013} objet d'échange et la base du commerce. Ainsi, dans les temps les plus anciens, les perles et les pierres précieuses furent regardées comme marchandises de la première classe ; l'or constitua la seconde ; les *tao* ou *couteaux* (c'est le nom d'une monnaie de cuivre) et les étoffes furent placés dans la dernière. Les marchandises comprises dans les deux premières classes étant extrêmement rares par leur nature, il fut reconnu que le cuivre, par sa valeur modérée, pourrait devenir un objet commun d'échange, pour les pauvres aussi bien que pour les riches, et par conséquent obtenir l'avantage d'être la monnaie courante. C'est par cette raison que la circulation des pièces de cuivre, frappées dans les neuf *fou* (résidences des administrations) a été constamment en usage, depuis la dynastie des Tcheou : avec cette seule différence que les mœurs étant extrêmement simples dans les premiers temps, il y avait peu de besoins, et la monnaie courante était toujours en quantité suffisante ; tandis que, dans les siècles suivants, le luxe et la prodigalité la rendirent rare, et par conséquent sa valeur diminua de jour en jour, à mesure que sa quantité augmenta. Il était difficile qu'un tel état de choses durât longtemps. Dès la période de la dynastie des Thang, on avait commencé à introduire l'usage des *feï kiuan* ou contrats volants, et des *tchao yn* ou papier-argent, afin de faciliter les affaires commerciales en marchandises volumineuses. En même temps, ces papiers n'étaient

pas réellement une monnaie ; ils servaient simplement comme d'obligations pour payer de la monnaie en échange. Sous ^{p.014} les Song, dans les années *k'hing ly* (de 1041 à 1048), on émit dans le pays des *Chou* (le Szu tchhouan), des *kiao tsu* ; et plus tard, dans les années *kian yan* (de 1127 à 1180), il en parut dans les provinces de l'est et du sud des *hoei tsu*. Depuis l'établissement de ces deux espèces de billets de banque, le papier est devenu réellement une monnaie. Les perles, les pierres précieuses et l'or sont les objets de prix. Le cuivre, bien qu'il n'ait pas une grande valeur, est néanmoins très recherché : ainsi ces quatre choses furent très convenablement choisies pour être des signes représentatifs des valeurs, propres à la circulation. Ce fut l'intention des anciens rois, quand ils l'établirent ainsi ; mais employer le papier en guise de monnaie, c'est se servir d'une matière tout à fait inutile. Cependant nous sommes parvenus au point qu'un misérable lambeau de papier fait de l'écorce du mûrier à papier, ayant à peine un pied carré, et nommé *tchhu*, suffit pour se procurer toutes les nécessités de la vie. Avec ce papier, vous pouvez avoir les vêtements, les aliments et d'autres objets ayant de la valeur ; voilà ce qui n'existait pas autrefois. Le cuivre a l'inconvénient d'être pesant, et le papier est léger ; c'est un travail difficile de convertir le premier en monnaie, mais rien n'est plus aisé que de faire du papier et d'y apposer une estampille. En conséquence, nous avons maintenant abandonné le lourd et le difficile pour le léger et le facile. Cette section est divisée en deux livres.

Section III

Nombre des familles et des bouches (personnes)

@

p.015 Dans les anciens temps, la population de l'empire n'était pas très considérable, mais les hommes étaient sages et éclairés par la raison. Dans les temps suivants, ils se multiplièrent, et le nombre des idiots et des paresseux augmenta hors de toute proportion.

Chez les anciens, les nobles ¹ s'appliquaient à l'étude de la sagesse ; les laboureurs se consacraient de toutes leurs forces à l'agriculture ; les soldats apprenaient l'art de faire la guerre, et de combattre dans les batailles rangées : ainsi chacun réussissait dans sa profession. En conséquence, un roi qui n'avait qu'un domaine de 1.000 li carrés habités par dix mille familles, pouvait transmettre sûrement ses États à ses descendants et défendre ses sujets contre les invasions étrangères.

Une population nombreuse constitue la force d'un État ; il est faible au contraire s'il est médiocrement peuplé. Dans ces temps-là, le peuple formait le royaume ; mais l'action de la lumière et des *Yo* ou monts protecteurs de l'empire, ayant été partagée, et l'air ainsi p.016 que le climat étant devenu plus épais, les hommes nés sous ces influences perdirent leur capacité ; la sagesse dégénéra, les hommes instruits s'attachèrent exclusivement à leurs ustensiles à écrire et rougirent de porter la cuirasse du guerrier ; le laboureur, content de sa charrue, ne prit nul souci du sabre ni des lettres. Si nous descendons aux neuf *lieou* ou conditions de la vie humaine, aux artisans et aux ouvriers, et aux sectateurs de *S'hakya* et de *Lao tsu*, il est évident que le nombre des hommes sustentés par les fruits de la terre a augmenté si

¹ C'est le caractère 士 *Szu* que j'ai rendu par le mot *noble*. En Chine, on comprend sous cette dénomination tous ceux qui se sont consacrés aux lettres et aux armes. Toute la population est partagée en quatre classes ou conditions, qui néanmoins ne sont pas des castes héréditaires : ce sont les *Szu*, les laboureurs, les artisans, les marchands ; les militaires appartiennent à la classe des *Szu*.

Notice de l'Encyclopédie littéraire de Ma touan lin

prodigieusement, que leurs épaules se touchent, que leurs manches se frottent les unes contre les autres, et que trois petits enfants peuvent à peine trouver un coin pour s'y tenir. Dans des circonstances semblables, la quantité plus ou moins considérable de la population n'a nul rapport avec la force d'un royaume. Alors l'État ne calcule plus le mérite du peuple, il ne cherche qu'à le multiplier pour tirer les impôts des familles, et des contributions ou des services des individus. De cette manière les impôts ont toujours été croissant ; les hommes en place ont abandonné et méprisé les humbles, parce que l'État ne trouve plus que sa force consiste dans le peuple, et que celui-ci devient chaque jour plus misérable et maudit son existence.

Tel est le sujet de la troisième section de cet ouvrage ; dans lequel je présenterai le tableau du nombre des familles et des individus sous chaque dynastie, ainsi que celui des impôts personnels, des contributions et des corvées. Finalement, je parlerai des esclaves et des serfs. Cette section comprend deux livres.

Section IV

Emplois et charges

@

p.017 L'État se sert du peuple, et le peuple sert l'État. Les principautés ont des gouverneurs ou gardiens, les cercles ou districts ont des surintendants, les villages ont des chefs et les hameaux des directeurs ou principaux (*tching*). Ces emplois ne sont pas du même rang, bien qu'ils aient tous été créés pour l'utilité publique. C'est le peuple qui manie les armes dans la guerre, qui, dans les ouvrages publics se sert de la pioche et de la truelle, qui, lorsqu'il faut transporter quelque chose, le porte, qui, pour la prospérité générale, supporte la fatigue et le travail. Ces occupations, quoique dissemblables, constituent le service que le peuple rend à l'État. Les hommes qui l'emploient doivent être à leur aise, tandis que ceux qui servent doivent être soumis à la peine. La raison le veut ainsi. Les chefs des villages et les principaux des hameaux doivent par conséquent être exempts de service personnel. Mais, dans ces derniers temps, le peuple a été forcé d'une manière tyrannique à s'acquitter de son devoir. Les hommes qui ne pouvaient endurer les travaux excessifs que l'on exigeait d'eux, faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour y échapper ; alors s'introduisit l'usage de commander ces services aux familles. Depuis les dynasties des Thang et des Song, ces obligations imposées aux familles devinrent chaque jour plus nombreuses, et furent rangées en trois classes p.018 différentes. L'exécution des lois qui les concernent a donné naissance à des actes innombrables de friponnerie, qu'il n'y a eu aucun moyen d'empêcher, hélas ! Sous la dynastie des Tcheou, le principal d'un hameau, le maire d'un village, fut égal pour la dignité et les appointements aux magistrats réguliers. Sous les deux dynasties des Han, l'emploi des *san lao thsiang fou*, ou des trois anciens d'une colonie de paysans était rempli par des hommes de mérite et d'expérience. Cependant ce n'étaient pas les

Notice de l'Encyclopédie littéraire de Ma touan lin

mêmes que ceux qui dans la suite ont été investis de charges publiques ; et jamais la tyrannie n'a été portée au point où elle a atteint de nos jours.

Par conséquent cette section contient des recherches concernant les emplois et les charges. Je décrirai les changements qui sont arrivés sous les différentes familles régnantes, et j'ajouterai ce qui est relatif aux exemptions (*fou* et *tchhu*). Elle est divisée en deux livres.

Section V

Droits et péages

@

Les droits et les péages sont de deux sortes : l'une comprend ceux qui sont perçus aux montagnes, aux lacs et aux marais, sur le thé et le sel, ainsi qu'aux mines et aux forges ; les autres consistent dans ce qui se paie aux barrières, aux marchés, quand on achète des liqueurs fortes, et aux douanes. Des argumentateurs intéressés soutiennent que le prince devrait vivre des impôts levés sur le pays, se vêtir des droits perçus ^{p.019} sur les individus, et ne recevoir rien de plus. Ils ajoutent que ce n'est pas l'affaire d'un roi de contrôler les gains que les particuliers peuvent faire. Ceux, d'un autre côté, qui parlent raisonnablement des revenus d'un État, font observer que les montagnes et la mer sont le trésor de tout le monde, et que le plus fort les a ; que les barrières et les marchés sont les lieux où les marchandises abondent et où les commerçants peuvent se les procurer ; qu'ainsi lever des droits sur des hommes de ce genre, afin de subvenir aux dépenses de l'État, sans être obligé de recourir uniquement aux impôts assis sur le peuple, c'est prendre soin du tronc en émondant ce qui est inutile dans les branches, et que c'est une des grandes méthodes de gouverner un royaume. Depuis que cette dernière opinion a prévalu, tous ceux qui ont inventé de nouveaux impôts n'ont pas manqué de s'en servir comme d'un prétexte. Mais à mesure que les impôts se sont accrus, la source même de ce profit s'est épuisée. D'abord le gouvernement a entrepris lui-même l'exploitation des salines, la vente des liqueurs fortes, la culture du thé, les travaux des mines de fer, même les marchés et les foires. En conséquence, ses ressources se sont augmentées et le tarif des douanes est devenu journallement plus lourd. Mais depuis que l'administration publique n'a plus eu la possibilité de rendre ces affaires profitables et qu'elle n'a pas jugé à propos de les laisser tomber entre les mains des riches et des puissants, il a été établi des taxes et des registres d'où il

est résulté que les officiers publics n'ont éprouvé ni p.020 perte ni diminution. A cet effet on inventa le moyen de les répartir également sur toute la population ; chaque individu fut taxé pour sa consommation de sel et de fer, le nombre des familles fut inscrit, et chacune fut taxée pour le vin ; la quantité de mesures de terre possédée par chacun fut calculée, et le possesseur obligé de payer, indépendamment de l'impôt sur les champs, une certaine somme pour compléter le montant des droits de douane. Par ce moyen, ces droits furent exigés de chaque personne, ce qui était différent des anciens usages ; car autrefois ils étaient demandés aux riches et aux commerçants, afin de diminuer les charges de l'ouvrier ; tandis que, par la suite des temps, les derniers, sans retirer aucun avantage du commerce, ont été sujets aux mêmes droits que ceux qui s'en occupent. Ceux qui comprennent ce sujet, reconnaîtront, sans doute, l'injustice d'une telle manière d'agir ; mais, d'un autre côté, ils voient clairement que, pour subvenir aux besoins de l'État, on ne peut procéder autrement.

Les droits de douane et les péages sont le sujet de la cinquième section de mon ouvrage. Je traite d'abord des droits de douane qui sont perçus sur les négociants ; ensuite je parle du sel et du fer, sur lesquels il n'a pas été imposé de droits avant le temps de la dynastie des Thsi (479 à 501). La taxe sur la vente du vin commença sous les Han, et celle du thé sous les Thang. Je m'occuperai ensuite des autres impôts, qui ne furent établis qu'au déclin des Han, des Thang et des Soungh. Cette section comprend six chapitres.

Section VI

Du commerce

@

p.021 Vendre et acheter est l'affaire du marchand. Dans les anciens temps, les empereurs et les rois se procuraient les marchandises par le moyen des tributs en nature qu'ils levaient sur le pays. Ils avaient plus que n'exigeaient leurs besoins actuels, et ils mettaient quelque chose en réserve. En conséquence ils ignoraient totalement l'usage de faire acheter et vendre par l'État. On dit que les premières ventes de ce genre furent établies par un règlement de la dynastie des Tcheou, qui créèrent une monnaie. Ces règlements servirent de prétexte pour les différentes affaires commerciales des siècles suivants, désignées par le nom de *paiement égal*, *vente par échange* et *achat par contrat*.

La vente du grain reste encore au peuple ; les anciens rois prenaient le dixième du produit ; ils le levaient sur la terre ; c'était plus qu'il ne leur fallait, et l'État n'achetait pas de grains. Ces achats ne commencèrent que du temps de *Houan koung*, roi de Tshi (de 685 à 644 avant J. C.), et de *Wen koung*, roi de Weï (de 660 à 635 avant J. C.) : ils étaient effectués sous le nom d'*achat de grain au prix juste*. Dans les siècles suivants, cet exemple fut imité, et l'invention de l'achat du grain au prix juste a conduit à la *vente du grain à un prix invariable*, aux *greniers de raison* et à la *vente du grain par* p.022 *contrat*. Néanmoins l'établissement de l'hôtel des monnaies, et de l'achat du grain au prix juste, ne fut introduit que pour la commodité du peuple. Ainsi quand l'abondance du grain pouvait lui devenir onéreuse, l'État se présentait comme acheteur ; et quand il y avait une disette, l'État vendait du grain au peuple. C'était seulement une mutation de choses en faveur de la classe indigente ; on n'avait pas la moindre idée d'employer ce moyen comme un expédient pour augmenter les revenus de l'État et pour l'enrichir. Néanmoins ce dernier objet prévalut par degré : la première

intention fut perdue de vue ; des ventes furent faites sous prétexte qu'il était nécessaire par là de forcer le commerçant avide, qui spéculait sur des prix élevés, à se débarrasser de ce qu'il détenait dans ses magasins ; mais par l'événement, l'État lui-même devint marchand et regarda ce trafic comme un moyen de s'enrichir. Le grain fut acheté sous prétexte d'aider le pauvre peuple et de l'exempter des inconvénients de n'avoir qu'un prix trop bas pour son grain ou de dissiper son argent ; mais finalement, l'État cessa par ce moyen de procurer du soulagement au peuple, et ne considéra que l'avantage qui pouvait dériver d'un entassement considérable de grain. Toutefois les abus n'atteignirent à leur excès qu'à l'invention des affaires nommées *ventes par contrat* et *achat de grain à l'amiable*. Par effet de ces expédients, des individus furent contraints d'acheter ou de vendre une quantité déterminée, et obligés de fournir le prix ou la marchandise, sous peine de punition :
p.023 puisque ces nouvelles impositions furent établies sur le même pied que les impôts ordinaires. Ainsi un usage qui, dans les premiers temps, avait pour but de secourir le peuple, fut perverti en une cruauté envers la nation. Ce sont des infractions à l'ordre qu'il est impossible de s'empêcher d'examiner ; elles forment le sujet de ma sixième section, qui est composée de deux livres.

Section VII

Des impôts sur la terre

@

Lorsque Yu imposa le tribut aux provinces, huit y furent soumises ; le Ki tcheou, qui était la neuvième, en fut exempt. Les habitants du *Thian fou* ¹ pouvaient exporter leur grain sur des voitures ; les quatre autres *fou* n'avaient pas ce droit. Il est avéré que les huit provinces achetaient, avec le produit de la vente du tribut en grain, les marchandises qu'elles étaient obligées de présenter à l'État. D'après ce principe, l'impôt sur la terre n'était que la rente provenant des champs ; mais depuis les Han et les Thang, le tribut a été perçu en choses propres à chaque province, et cet usage a prévalu sous tous les règnes suivants. Sur les registres préparés, il fut aussi énoncé que l'on prenait un impôt en nature au lieu d'une rente. Mais dans les ^{p.024} siècles pervers, quand l'unique objet fut de piller le peuple, le tribut et la rente ont souvent été exigés, comme deux objets distincts. Quant aux choses rares et curieuses, telles que de beaux oiseaux, des animaux remarquables, des ornements précieux ou des denrées étrangères, quelquefois des princes dissolus les ont extorquées par force, et quelquefois des ministres effrontés les ont offertes spontanément, sous le nom de tribut extraordinaire. L'abus a été même porté à un tel excès, que ces choses ont été achetées avec l'argent des impôts, qui, à cet effet, ont été augmentés clandestinement ; néanmoins ces objets ont été présentés à l'empereur comme s'ils étaient abondants. De cette manière, le prince et ses ministres se trompaient les uns les autres, et le peuple devenait de plus en plus misérable. Tel est le sujet de cette section, qui ne comprend qu'un seul livre.

¹ Une des anciennes divisions de la Chine fut en cinq *fou*. La cour de l'empereur était dans le *Thian fou* ; on disait que la ville impériale était située au centre de ce *fou* ; et le *Thian fou* était au milieu des autres. Le *Thian fou* avait 500 li du nord au sud, et autant de l'est à l'ouest.

Section VIII

Des dépenses de l'État

@

Kia chan tchi a fait cette remarque : Sous la dynastie des Tcheou, on comptait 1.800 royaumes (en Chine), et le peuple des neuf provinces fournissait à l'entretien de 1.800 princes : ceux-ci étaient riches et le peuple l'était également ; il manifestait son contentement par des chants. L'empereur des Thsin voulut que le peuple des 1.800 princes n'eût que lui à soutenir ; mais la force de ces hommes ne put supporter ce fardeau, ou être suffisante au service d'un seul. Toute la richesse du pays ne put satisfaire les p.025 demandes d'un homme, et toutes les ressources de l'empire ne furent pas assez grandes pour subvenir à la dépense de la nourriture, des plaisirs et des divertissements d'un seul individu. Ce n'est donc pas l'abondance ou le manque de richesse qui détermine la durée d'un État ; la dynastie des Thsin le prouve. Toutefois on peut présumer que, dans les règlements de la dynastie des Tcheou, il est question du *grand bureau* et du *bureau de l'intérieur*, et que de plus on a mis en avant cette maxime, que le monarque seul ne comptait pas. Sous les deux dynasties des Han, le trésor impérial fut nommé le *grand laboureur*. Il y avait aussi le *petit bureau* et la *balance de l'eau*, qui étaient des trésors particuliers de l'empereur. Les Thang, indépendamment des sommes transportées à la cour pour les dépenses publiques, avaient aussi le grand magasin appelé la *forêt des pierres précieuses rouges*. Sous les Soung, indépendamment des *trois bureaux* ressortissant au ministère des finances (*hou pou*), il y avait aussi le *trésor intérieur de la barre*. Ainsi la richesse que les impôts de l'empire fournissaient à l'État, était employée autant pour le service public que pour l'entretien de la cour. A la vérité, nous avons vu des princes modérés ouvrir leur trésor particulier pour l'usage du public, soulager le peuple de cette manière et contribuer à la prospérité de la communauté ; mais, d'un autre côté, combien y a-t-il eu de princes

Notice de l'Encyclopédie littéraire de Ma touan lin

prodigues qui ont dissipé l'argent du public pour leur propre plaisir, et plongé le peuple dans les souffrances et le mécontentement !

p.026 Dans cette huitième section, nous donnerons en détail les budgets des différentes dynasties, et nous ajouterons à la fin ce qui concerne le transport par eau des impôts en nature, le secours accordé par l'État aux besoins publics et la remise des taxes. Cette section est divisée en cinq livres.

Section IX

De l'examen et de la présentation des officiers du gouvernement

@

Dans les choix que les anciens faisaient des hommes pour les différents emplois, ils s'attachaient d'abord à la vertu ; l'habileté et les talents ne tenaient que le second rang. Yao et Chun voulaient qu'on examinât les candidats sur les neuf vertus cardinales. La dynastie des Tcheou faisait des recherches sur les vertus de ceux qu'elle voulait employer ; quant aux talents, on en tenait alors peu de compte. Le droit de choisir et présenter les sujets propres aux places était réservé aux gouverneurs des villes et des provinces ; il fut ensuite, sous les Weï et les Tsin, confié au tribunal dirigeant les neuf classes d'officiers. Mais les uns et les autres commençaient par faire des enquêtes sur l'estime dont le sujet proposé jouissait dans le lieu de sa naissance : après avoir obtenu des renseignements favorables, on l'examinait sur ce qu'il devait savoir pour la place qu'il ambitionnait ; cet examen terminé, on le présentait à la cour du prince, et c'est ainsi qu'il pouvait parvenir aux premières charges de l'État.

Quoique cette méthode fût inférieure à celle des ^{p.027} anciens, qui examinaient la vertu du candidat, au moins servait-elle à trouver des gens de mérite. Sous la dynastie des Soui, ce ne fut plus la même chose : toutes les préfectures ou charges dans les villes et les provinces furent données par le tribunal appelé *thsiuan* (ou la mesure), et les dignités ne furent accordées que par le *k'ho mou* (ou l'inspection modèle). Or, depuis qu'un tribunal fut chargé de remplir les préfectures, et que l'examen fut borné à un certain modèle, il arriva deux choses : l'une, que les moindres commis préposés à la vérification des *tsi* (ou attestations des présentés), ont entre leurs mains le pouvoir d'élever ou d'abaisser le mérite des candidats ; l'autre inconvénient est que le choix

des lettrés étant sujet à une certaine forme, et cette forme n'ayant pour objet que les exercices en vers et en prose, le chemin des dignités fut ouvert au mince talent de la composition. L'entrée dans les charges n'étant donc plus accordée par l'examen qu'à de faibles talents, occupés d'objets d'une utilité très contestable, tels que l'éloquence et la versification, de simples commis, qui n'auraient dû avoir à examiner qu'un cadastre ou des affaires semblables, se trouvèrent, par cet arrangement, les juges suprêmes des candidats qui voulaient entrer dans les emplois. Par conséquent, le but primitif des examens, qui était de reconnaître le véritable talent et l'habileté, se trouva manqué. Cependant les deux inconvénients que je viens d'indiquer étant devenus des règles établies pendant plusieurs centaines d'années, il n'est plus possible de les changer ; car si on les changeait, il n'y p.028 aurait plus de marche fixe dans les examens, et il deviendrait encore plus difficile d'arrêter les ambitions.

Il faut encore considérer que les anciens ne choisissaient des officiers civils que pour les employer sur-le-champ. Sous les trois premières dynasties, les lois n'étaient qu'en petit nombre, mais elles suffisaient pour donner une connaissance certaine du mérite des sujets. L'approbation et le blâme étant fondés sur la justice, le sage et l'insensé étaient faciles à distinguer ; c'est pour cette raison qu'alors tous ceux qui étaient présentés étaient ordinairement admis aux dignités : cela ne se faisait pas de deux manières. Mais dans les siècles postérieurs, la fausseté a augmenté de jour en jour ; les lois se sont multipliées, et l'examen est devenu un moyen de parvenir. Le tribunal des offices est devenu celui des emplois, et les deux voies se sont embarrassées réciproquement.

Sous la dynastie des Thang, l'examen des lettrés fut commis au tribunal des cérémonies, et l'admission, au tribunal des offices. On vit alors ces deux tribunaux, sans s'embarasser l'un l'autre, changer chaque mois et même chaque jour de règle ; au point que des gens

Notice de l'Encyclopédie littéraire de Ma touan lin

présentés par le tribunal des cérémonies n'ont pas été admis aux charges, et que ceux qui n'avaient pas obtenu son agrément ont été employés. On voit donc que la voie des lettres et des emplois n'a plus été simple et unique ; et c'est cette circonstance qui m'a engagé à diviser en deux parties cette section, qui aurait dû être unique : dans l'une, je traiterai de ce qui a rapport aux examens des lettres ; dans l'autre, je parlerai des charges : le tout en douze livres.

Section X

Des écoles et de l'instruction publique

@

Les anciens avaient plusieurs espèces d'écoles : celles qui se trouvaient dans la maison même portaient le nom de *chou* ; celles qui appartenaient à tout le hameau, celui de *siang* ; celles d'une cité celui de *siu* ; enfin celle de la capitale du royaume, celui de *hio*. Par conséquent, ces établissements différaient beaucoup les uns des autres ; mais ce n'était que dans les écoles royales que des maîtres enseignaient la musique et complétaient l'éducation des écoliers. Il ne paraît pas que les écoles des cités, des villes et des villages eussent des maîtres nommés par l'État pour l'instruction publique. Cependant en examinant, dans le cérémonial de la dynastie des Tcheou, l'article relatif aux officiers du pays, il semble que le chef de district avait la surintendance de la conduite et de l'éducation du peuple de sa juridiction. Au premier mois de l'une des quatre saisons, le chef des études rassemblait les habitants, leur faisait lire les lois et offrait des sacrifices ; c'était ainsi que l'on enseignait au peuple ce qui concerne les rites et les cérémonies. Le gouverneur d'un tcheou ou cité du second rang était chargé, non seulement de gouverner et de faire observer les lois, mais aussi de veiller aux études et à l'instruction publique ; il examinait même ses administrés sur leurs actions, leur savoir et leur capacité pour les arts ; il prenait note de leurs fautes, dans l'intention, soit de p.030 les corriger, soit de les punir. Nous apprenons par là que, dans ces temps, le gouverneur d'une province en était en même temps l'homme le plus instruit. Il en était de même des inspecteurs et des préfets des grands et des petits districts. Tout cela pouvait fort bien être dans les temps anciens, parce que les officiers nommés aux gouvernements étaient tous qualifiés par leur vertu et leurs connaissances, pour être les maîtres et les instituteurs de tous ceux qui étaient leurs subordonnés ; leurs ordonnances étaient autant de leçons de sagesse qui procuraient de

l'instruction au peuple. Mais depuis les Thsin et les Han, la science et le gouvernement n'ont plus suivi conjointement la même route ; l'une a pris un chemin, l'autre un chemin différent. Après cette époque, les gouverneurs ou gardiens des principautés, et les directeurs des districts et des cités du troisième ordre, furent institués et chargés de gouverner le peuple ; des instituteurs et des précepteurs furent nommés pour l'instruire et diriger les écoles. Ces deux institutions ne furent donc plus en harmonie. Les lettrés, pendant qu'ils étaient à leurs études, s'y appliquaient soigneusement ; et dès qu'ils se croyaient suffisamment instruits, ils se joignaient à ceux qui cherchaient à être admis dans la magistrature. Quand une fois ils y étaient placés, ils renonçaient à leurs études, qui comprenaient la poésie, la littérature classique, les cérémonies et la musique, afin de s'appliquer aux comptes et aux nouveaux règlements. Les anciens rois avaient ce proverbe :

« Commencez par apprendre, afin d'être employé par le gouvernement, ^{p.031} et n'attendez pas que vous soyez en place pour vous instruire.

Mais il est arrivé par la suite, relativement à la magistrature, que des personnes n'étudient qu'après avoir obtenu une place. Depuis que cet ordre de choses existe, le savoir et la philosophie ne sont plus que comme des *filets pour la chasse ou pour la pêche* (des moyens de parvenir) ; les écoles ne sont plus dans l'empire, que des *chiens de paille* (des établissements inutiles) ¹. Comment donc le peuple peut-il espérer de voir le gouvernement des anciens rois rétabli, surtout depuis que les chemins pour arriver aux emplois sont devenus de petits sentiers et que bien peu de personnes peuvent y parvenir par le moyen des lettres ? Les écoles ont ainsi dégénéré au point de n'être plus que des ornements additionnels pour l'État, durant la paix. Les sots ainsi que les magistrats ordinaires regardent le savoir comme un instrument qui n'a aucune

¹ Voyez le [Nouveau Journal asiatique, tome VIII, page 423](#).

Notice de l'Encyclopédie littéraire de Ma touan lin

connexion avec l'action bonne ou mauvaise du gouvernement, ni avec le maintien ou le déclin de l'État.

Nous donnerons un aperçu de la direction des écoles et de l'instruction publique sous les différentes dynasties, et nous y ajouterons un tableau des honneurs rendus et des sacrifices offerts aux anciens sages, ainsi qu'aux maîtres et aux instituteurs des premiers temps. Nous y joindrons, à la fin, le détail des cérémonies pratiquées par les empereurs dans les écoles, et les usages de chaque école. Cette section a sept livres.

Section XI

Des offices et des magistrats

@

p.032 L'auteur expose que les anciens offices n'avaient été créés que pour la gestion des affaires, et conférés qu'aux hommes compétents pour leurs fonctions ; que l'on ne faisait pas de distinction, comme cela est arrivé dans les derniers temps, entre les *offices de l'extérieur* et de *l'intérieur*, les *civils* et les *militaires*, les *clairs* et les *troubles*. Sous les règnes d'Yao et de Chun, continue Ma touan lin, les mêmes personnes remplissaient ces divers emplois ; mais ensuite celles qui eurent la charge de gouverner le peuple, se considérèrent comme occupant les postes les plus élevés et les plus honorables, et commencèrent à dédaigner celles qui exerçaient une profession quelconque, bien qu'elles fussent douées de talent ; tandis que celles-ci, s'apercevant du peu d'égards que l'on avait pour elles, tombèrent dans l'abaissement et devinrent incapables de gouverner le peuple. Néanmoins, il fut jugé nécessaire d'instituer des places pour les hommes qui avaient cultivé les arts, tels que les musiciens, les astronomes, les médecins, les sacrificateurs ; ces places furent comprises sous la dénomination de *tsa lieou* ou *charges ou occupations diverses*. Elles ne pouvaient prendre rang avec les autres dignités ; de là vient la distinction des emplois *clairs* ou *troubles*. Sous la dynastie des Tcheou, les mêmes officiers étaient dans l'intérieur du palais et aidaient à l'empereur. Sous les Han, cet p.033 usage continua à subsister ; mais il fut aboli vers le milieu de la domination de cette dynastie : il n'y eut alors que les eunuques et les favoris qui eurent la permission d'entrer dans le palais. De là résulta la distinction entre les officiers de l'intérieur et de l'extérieur, qui ensuite cabalèrent les uns contre les autres. Quant aux choses civiles et militaires, le même homme qui était ministre en temps de paix, était général en temps de guerre ; les secrétaires devenaient capitaines. Dans

Notice de l'Encyclopédie littéraire de Ma touan lin

la suite, ces deux conditions furent complètement séparées. Alors aussi fut établie la distinction de *droite* et de *gauche* dans les affaires civiles et militaires. Une grande confusion se manifesta en même temps dans la nomenclature des emplois : les officiers nommés *chi tchoung* ou *ki chi tsoung* ont des devoirs relatifs au palais, et cependant ils n'y pénètrent jamais ; et les fonctions de *thaï weï* et de *szu ma* sont d'origine militaire, tandis que ceux qui remplissent ces postes n'ont que des occupations purement civiles.

Cette section consiste en vingt-deux livres.

Section XII

Des sacrifices en plein air et dans les temples

@

Ma touan lin commence par exposer que, dans le sacrifice, il est essentiel de distinguer entre l'esprit et le culte. L'esprit du sacrifice, continue-t-il, est perdu, quoique la forme extérieure du culte soit conservée. Dans les premiers temps, par exemple, les cérémonies qui se bornent à un sacrifice furent fixées par des règlements ; ensuite la pratique de ces cérémonies fut attachée ^{p.034} aux différents emplois et offices de l'État, et ceux qui les occupaient, même les princes et les rois, étaient tenus d'y assister. Il a donc été facile de conserver la tradition de ces cérémonies et de les transmettre à la postérité, malgré le changement des dynasties qui ont successivement occupé le trône. Mais l'esprit des sacrifices ne consistant que dans le motif qui a porté à les instituer, un grand philosophe, un maître éclairé, peuvent seuls l'expliquer. A la décadence de la dynastie des Tcheou, ces cérémonies commencèrent à s'oublier, de sorte que le culte même fut perdu. Ce qui a été conservé depuis les Thsin et les Han, soit par la tradition, soit dans les livres, ne se rapporte qu'aux cérémonies dont la pratique appartenait à des emplois et à des offices. Quant aux grands sacrifices de l'empire, le cérémonial même en a été perdu. Sous les Han, le lettré *Tchhing k'hang*, après des recherches approfondies sur les cérémonies, composa sur ce sujet un commentaire, ouvrage très utile pour remplir les lacunes des livres qui traitent des cérémonies ; mais ce commentaire étant fondé sur la doctrine qui prévalait de son temps et sur les usages des Thsin et des Han, il se méprend souvent dans son interprétation des livres classiques et des usages des trois premières dynasties.

Dans les anciens temps, les sacrifices nommés *kiao* et *ming thang* étaient offerts au ciel en plein air. Les Thsin et les Han commencèrent les premiers à avoir des chapelles dédiées aux *Cinq empereurs* et au *Grand*

Un ; ils pratiquaient envers ces divinités les rites du *kiao* et du *ming thang*. Cette nouvelle doctrine ^{p.035} prit naissance chez les *fang szu* ou *enchanteurs* ; cependant *Tchhing k'hang tchhing* l'a admise dans son commentaire, et il a mis ainsi en crédit les mensonges des imposteurs, afin d'expliquer les rites ; il s'est par conséquent fourvoyé. En effet, de tous les rites, le premier sans doute est le sacrifice ; et de tous les sacrifices, le plus important est celui que l'on fait au ciel : mais puisque, relativement au nom et à la signification du mot *ciel*, il a suivi des opinions si extraordinaires, quelle foi peut-on ajouter à son commentaire ? Néanmoins, toutes les dynasties suivantes ont adopté ses opinions, qu'elle ont fondues seulement avec celles de *Wang sou*. Quant au sacrifice appelé *ti*, offert tous les cinq ans par les empereurs à leurs ancêtres, et au sacrifice nommé *hia*, offert tous les trois ans aux ancêtres ; enfin, quant à celui qui est offert devant la tablette du fondateur de la famille, il n'y a rien de clair dans le *Livre des rites*, et sur ce point les commentateurs sont aussi opposés les uns aux autres et aussi en contradiction que sur le sacrifice au ciel. Dans le dernier siècle, le docteur *Yang*, qui avait dans les mains les écrits d'un autre docte personnage, composa un ouvrage sur les rites observés dans les sacrifices ; on peut le regarder comme un traité excellent, propre à servir de règle fixe pour tous les siècles : mais comme il ne s'attache qu'au texte du *Livre des rites* et qu'il n'a nul rapport avec les commentaires *Tchhing* et *Wang*, il n'a pas pris la peine de remplir les lacunes du texte qu'il explique ; par conséquent, son ouvrage n'est nullement complet. *Thou k'hi*, dans son *Thoung* ^{p.036} *tian*, fit le premier une bonne compilation de toutes ces recherches ; il profita des travaux de *Yang* et des deux autres commentateurs, afin de suppléer leurs omissions. Quoique son livre soit extrêmement clair, il n'est cependant pas comparable, pour l'exactitude et la pureté des sources de ses informations, à l'ouvrage de *Yang*. Quant à moi, je commencerai par rapporter en détail les sentiments de ces deux auteurs, et ensuite je traiterai de tout ce qui concerne les cérémonies et les sacrifices sous les

différentes dynasties, et de ce qui est exposé dans les deux livres sur les cérémonies, rédigés sous les Thang, dans les années *k'hai yuan* (de 713 à 714 de J. C.), et sous les Soung, dans les années *tching ho* (de 1111 à 1117 de J. C.). Tel sera le sujet de ma douzième section sur les sacrifices ; elle contiendra une description de tous les sacrifices anciens et modernes, offerts aux dieux et aux divinités domestiques. Je m'occuperai, en premier lieu, du sacrifice *kiao*, ensuite du *ming thang*, de ceux que l'on nomme *heou thou* (terre-reine), *yu* ou pour la pluie, *ou ti* (les cinq empereurs) ; de ceux que l'on offre au soleil, à la lune, aux étoiles et aux planètes, au froid et à la chaleur, aux six vénérables ¹, et aux quatre régions du monde : je parlerai des sacrifices offerts aux esprits qui président aux champs, aux temps des semailles, aux montagnes et aux rivières ; de celui que l'on nomme *fung chan* et ^{p.037} que l'on offre à la terre ; enfin je m'occuperai des prières, des exorcismes et des sacrifices superstitieux. Tout cela sera compris en vingt-trois livres.

¹ Les six vénérables sont les quatre saisons, le chaud, le froid, les corps célestes, l'eau et la sécheresse.

Section XIII

Des temples des ancêtres

@

Dans cette section, nous examinerons ce qui concerne les sacrifices anciens et modernes offerts aux mânes des hommes. Nous commencerons par les ancêtres des familles qui ont régné ; puis nous traiterons des sacrifices perpétuels, ensuite de ceux qui sont nommés *hia* et *ti* ; après cela, de ceux que l'on offre à des sujets qui ont bien mérité de l'État, aux empereurs et aux grands hommes des dynasties précédentes : nous parlerons ensuite des temples des ancêtres des princes et des grands vassaux, et nous finirons par ceux des officiers et du peuple. Le tout sera renfermé dans quinze livres.

Section XIV

Des cérémonies impériales

@

Nous trouvons dans les anciens livres classiques qu'il y avait deux sortes de ces cérémonies ; l'une nommée *li*, l'autre *i*, chacune comprenant trois cents rites différents : mais nous n'avons plus aucune connaissance de leurs particularités. Cependant on peut les réduire à cinq classes, savoir : les cérémonies pour les événements heureux, celles des événements malheureux, celles qui concernent l'armée, celles de la p.⁰³⁸ réception des étrangers, et celles des jours de fêtes. Les grandes peuvent être réduites à six : l'acte de prendre le bonnet viril, le mariage, le deuil, les sacrifices, les cérémonies de village, les visites. Tous ces points sont ceux que concernaient les cérémonies des anciens rois ; elles ont subi de grandes améliorations depuis les Thsin et les Han. Quelques-unes ont été entièrement abolies, et de nouvelles instituées : quoiqu'elles tirassent leur origine des anciens temps, elles avaient été changées en pratiques, telles que celles du bonnet viril, du mariage, &c. Les dernières ayant toujours existé, nous pouvons nous dispenser de les discuter. En conséquence, nous ne parlerons que de celles qui ont été changées, ou suivies seulement en partie. Celles-ci sont les sacrifices impériaux, les rites observés dans les écoles, dans l'examen et dans la promotion des lettrés, jusqu'au cérémonial de la cour, relatif aux tournées que l'empereur fait dans les provinces, aux parties de chasse, au transport de la couronne, des habits impériaux, aux tablettes dont les grands couvrent, leur corps durant les audiences, aux sceaux, aux drapeaux, aux chars, à la suite de l'empereur, et aux cérémonies pratiquées dans les grandes calamités de l'empire. Les trois premiers objets forment autant d'articles séparés ; et nous comprenons sous le titre de cérémonies de la cour impériale, toutes les autres qui constituent le cérémonial de l'empire.

Section XV

De la musique

@

p.097 La tradition dit :

« La connaissance des tons et des sons est intimement unie à la science du gouvernement, et celui qui comprend la musique est capable de gouverner.

En effet la bonne et la mauvaise musique (ou l'harmonie), ont une certaine relation à l'ordre et au désordre qui règnent dans l'État. Les trois premières dynasties régnèrent pendant une longue suite d'années, elles firent beaucoup de bien au peuple, et celui-ci exprima son contentement par la musique. Les principales dynasties qui leur succédèrent furent celles des Han, des Thang et des Soun. Les meilleurs temps des Han furent les règnes de *Wen ti* et de p.098 *King tí* (de 179 à 141 avant J. C.) : pourtant ce ne fut qu'après cette époque et sous *Hiao wou ti* que *Hian*, roi de *Hou kian*, présenta à ce monarque un beau morceau de musique, pour lequel l'empereur nomma un directeur particulier, nommé l'officier de la grande musique. Elle n'était exécutée que dans des occasions extraordinaires, et celle qui l'était ordinairement, même dans le grand sacrifice du ciel, différait de celle-là. Sous le règne de l'empereur *Ngai-ti* (vers le temps de la naissance de J. C.) l'usage de la musique réellement bonne fut aboli, et celui de la musique élégante fut introduit ; bientôt après Wang mang usurpa le trône. Les meilleurs temps de la dynastie des Thang furent certainement les années *Tchin kouan* (de 627 à 649 de J. C.) et les années *Khai yuan* (de 713 à 741). Cependant la musique alors en vogue fut celle des comédiens. Le *Tribunal du grand ordinaire* n'encourageait que celle-là, et il n'y avait que ceux qui ne pouvaient apprendre la musique vulgaire qui s'appliquassent à celle de la plus belle espèce. On peut aisément concevoir d'après cela ce que l'on entendait par le nom de musique.

Sous la dynastie des Soung, les années *Thian ching* et *King yeou* (de 1023 à 1037) furent les plus brillantes ; cependant nous voyons que ce fut durant cette période que *Hou yuan*, *Li tchao*, *Yuan ye*, *Fan tchin*, et leurs disciples, se plainquirent que la musique n'était pas harmonieuse, et que les airs et les notes n'étaient pas purs ; cependant ils ne purent réussir à réformer ces défauts. A la fin dans les années *Tching ho* (de 1111^{p.099} à 1117), on commença à introduire la musique nommée *Ta tchhin* et l'on conclut que c'était la belle musique des anciens ; mais à peine cet ouvrage fut terminé, que la moitié des possessions des Soung leur fut enlevée par Ju chin.

La cause de ces malheurs paraîtrait venir, selon l'opinion des anciens, de ce qu'ils considéraient le gouvernement sous le rapport de la musique, tandis que dans les temps suivants, pendant que l'on faisait les plus grands efforts pour fonder un bon gouvernement, on n'avait pas le temps de songer à la musique. On ne donna aucune attention à ce sujet, jusqu'à ce que la paix ayant été établie et les lois bien rédigées, les principaux ministres n'eurent pas de plus sérieuses occupations, et les instituteurs et les conseillers eurent besoin d'emploi : alors ils proposèrent de s'y appliquer : mais à peine ce travail fut-il accompli que le gouvernement tomba dans la faiblesse et la monarchie pencha vers sa ruine.

L'histoire rapporte que lorsque l'empereur des Soui, durant les années *Khai houang* (de 581 à 600), régla ce qui concernait la musique, le sentiment de *Ho soui* fut suivi, et celui de *Wan pao tchhang* rejeté. Ce dernier, la première fois qu'il entendit la nouvelle musique, s'écria les larmes aux yeux, que les airs et les notes en étaient efféminés, dépourvus d'harmonie et dignes de mépris, et il prédit que l'empire tomberait bientôt. Mais doit-on dire que si le système de *Wan pao tchhang* avait été adopté, la dynastie des Soui aurait été conservée ? Certainement^{p.100} non ; mais nous pouvons présumer que quoique *Wan pao tchhang* ne fût pas capable de composer un morceau de musique,

qui pût sauver les Soui de leur ruine, cependant il avait assez de pénétration pour conjecturer, d'après le genre de musique qu'ils adoptaient, leur chute prochaine, et, sous ce rapport, on ne peut lui refuser une intelligence supérieure et miraculeuse qui surpassait beaucoup celle des autres hommes. Quant à moi, je pense que le bon ordre ou le déclin d'un État ne dérive certainement pas de sa musique, mais que pour bien juger de cet art, nous devons ressembler aux *Szu k'houang*, *Tcheou kieou*, *Wan pao tchhang* et *Wang ling* et à leurs semblables, et que le tact miraculeux dont ils étaient doués était inné chez eux et ne pouvait se transmettre à autrui. Nous avons parmi nos sages modernes des gens qui dissertent hardiment sur la musique, qui font des recherches sur le temps ou la mesure des instruments, qui distinguent par des notes claires et obscures la musique bien composée de celle qui ressemble aux cris des enfants ; qui, s'ils découvrent quelque vieil instrument rongé par la rouille, mutilé ou brisé, en veulent déduire des preuves de ce qu'ils affirment ; eh bien ! je les compare à des gens aveugles et ignorants, et j'avoue que je ne puis avoir aucune foi dans leurs raisonnements.

Mes recherches concernant la musique commenceront par un tableau de la musique sous les différentes dynasties, ensuite je parlerai des six mesures, et je finirai par ce qui appartient aux huit tons. Je distinguerai dans chacune de ces particularités le mode *Ya* p.101 ou du grand (c'est-à-dire le chinois), le *Hou*, ou mode étranger, et le *Sou*, ou mode vulgaire. Afin d'épuiser complètement tout ce qui se rapporte à la musique et aux instruments de musique, je traiterai des instruments suspendus, des chants mélodieux, des danses et de la musique vague, et je finirai par expliquer les causes qui ont quelquefois fait interdire la musique. Cette section consiste en quinze livres.

Section XVI

De l'armée et des affaires militaires

@

Dans le livre qui traite des officiers sous la dynastie des Tcheou, il est dit que cinq hommes composent un *ou* ; cinq *ou*, ou vingt-cinq hommes, un *liang* ; quatre *liang*, un *tsou* ; cinq *tsou*, un *liu* ou une troupe de 500 hommes ; cinq *liu*, un *szu* ou régiment, et cinq *szu*, un *kiun* ou une division de 12.500 hommes. On y expose aussi que dans les terres de la première classe, une famille était regardée comme composée de sept personnes, trois desquelles étaient assujetties aux charges ; dans les terres de la seconde classe ou classe moyenne, chaque famille était considérée comme consistant en six personnes ; et sur deux familles on prenait cinq hommes ; enfin dans les terres de la classe inférieure, les familles n'étaient supputées qu'à cinq hommes, dont deux étaient pris pour le service. Les règles dont on vient de parler étaient celles que l'on suivait pour la levée des hommes destinés à figurer dans les exercices et les revues. Il p.102 paraît, d'après le *Szu ma fa* ou *règlement de la cavalerie*, qu'un *li* carré équivalait à un *tsing* ou puits ; que quatre *tsing* faisaient un *i* ou hameau ; quatre *i*, un *khieou* ou coteau, et quatre *khieou*, un *tian* qui, par conséquent, contenait soixante-quatre *tsing* ou *li* carrés ; un *tian* devait fournir quatre chevaux de guerre, un chariot de guerre, douze bœufs, trois cuirassiers et soixante-douze soldats. Telle était la règle observée en cas de guerre.

La différence entre ces deux manières de compter, est fondée sur la raison suivante : Dans les exercices et les revues, il ne peut pas y avoir trop d'hommes, afin qu'ils soient instruits : voilà pourquoi on convoquait tous ceux qui mangeaient des fruits de la terre et qui étaient en état de porter les armes. Les gens âgés et infirmes étaient seuls exempts ; l'intention étant par ce moyen d'exercer toutes les familles au maniement des armes et de mettre chaque homme à portée d'agir

comme soldat. De cette manière, le plus petit État avait 10.000 hommes armés qui pouvaient être rassemblés aussitôt que l'ordre était donné. Mais afin que la levée et la marche d'une armée pussent s'effectuer avec plus de promptitude et de facilité, on ne tira dans la suite que 75 hommes d'un *tian* consistant en 512 familles, ce qui n'était qu'un homme par six (ou sept familles).

Si tous les *tian* avaient été mis sur le pied des terres de la seconde classe, dans lesquelles deux familles étaient tenues de fournir cinq hommes ; un *tian*, d'après ce calcul, aurait produit 1.280 hommes propres ^{p.103} à porter les armes, mais son contingent n'était que de 75 ; par conséquent il fallait 16 (ou plutôt 17) levées complètes avant que chaque individu y fût compris. Plus il y avait d'hommes pour les exercices et les revues, plus il y avait de soldats instruits ; et moins on levait d'hommes pour la guerre, moins les levées étaient lourdes pour le peuple. Telle était la méthode suivie par les anciens, afin d'avoir toujours à leur disposition des troupes disciplinées.

Dans la suite des temps, les choses allèrent autrement ; les lettrés formèrent une classe séparée, les laboureurs une autre, les artisans et les marchands furent classés dans les deux dernières. Le peuple étant ainsi partagé en quatre classes, n'entendit plus rien aux cuirasses ni aux armes ; mais on forma des soldats comme une cinquième classe ajoutée aux autres. La conséquence fut la diminution du nombre des militaires, et une plus grande encore du nombre des soldats habitués au maniement des armes. Ainsi quand une guerre éclatait, toutes les troupes marchaient et étaient ainsi exposées à la mort sans intermission. Cet excès de cruauté fut souvent porté si loin, que des gens qui n'avaient jamais été exercés furent envoyés à la guerre. Voilà certainement ce que l'on peut appeler abandonner ses sujets.

Les empereurs de la dynastie des Thang introduisirent l'usage d'employer seulement des soldats enrôlés ; le peuple et les militaires formèrent alors deux classes entièrement distinctes. Le prétexte de cette

innovation fut qu'il valait beaucoup mieux avoir des troupes ^{p.104} élevées au service et disciplinées pendant toute leur vie afin qu'elles fussent prêtes à la première occasion. On peut cependant assurer que dans les derniers temps, plus le nombre des soldats a augmenté, plus les conséquences malheureuses de ces armées permanentes ont été vivement senties. Les troupes qui les composaient étaient fières et réfractaires, ou faibles et mal disciplinées. Il est arrivé de là que non seulement la force des États a été diminuée, mais que leur durée aussi a été abrégée.

Je traiterai donc dans cette section des ordonnances militaires sous les différentes dynasties ; je parlerai ensuite de la garde du prince, des troupes des provinces et des royaumes particuliers ; puis je m'occuperai des exercices militaires, des chariots de guerre, des forces navales et de la direction de la cavalerie. Je finirai par une description des différentes armes. Tout cela sera compris en treize livres.

Section XVII

Des peines et des punitions

@

Tchhing hian, qui florissait sous les Han, recommanda fortement que dans le prononcé des sentences on penchât du côté de la douceur, et que quelque objet que l'on eût en vue, personne ne fût jamais condamné à une peine trop sévère. Ce sentiment de *Tchhing hian* fut provoqué par la rigueur excessive des lois sous la dynastie précédente des Thsin, lois qui avaient été considérablement mitigées par le fondateur ^{p.105} de la dynastie des Han, mais qui ensuite avaient été remises presque entièrement en vigueur sous les règnes des empereurs Wou ti et Siuan ti, par les ministres Tchang et Tchao, qui portèrent les châtiments à un degré excessif et prenaient plaisir à prononcer la peine de mort.

J'ai toujours remarqué avec chagrin que des punitions telles que celles de fendre le nez, couper les oreilles, mutiler et marquer le visage, qui paraissent être le résultat de la tyrannie d'un *Tchhi yeou*, ont cependant été en usage sous les règnes d'Yao et de Chun. L'usage d'arrêter toutes les personnes de la famille d'un criminel, et de les envelopper dans la peine de mort m'a également semblé une cruauté digne des Thsin, et qui n'aurait pas dû être pratiquée sous les Han et les Wei. J'ai été surpris de trouver que des princes sages et vertueux n'aient pu se défendre de suivre ces lois injustes et tyranniques : et je suis entièrement de l'opinion de *Tchhing hian*. L'empereur Wen ti, de la dynastie des Han, abolit la peine de la mutilation et y substitua celle du fouet et de la tête rasée. La dernière était trop douce pour corriger les coupables, mais le fouet causait souvent la mort du criminel, ce qui était trop sévère ; en conséquence, ce châtiment fut également supprimé. Dans la suite la peine fut réduite uniquement à celle d'avoir la tête rasée. Les gens convaincus d'un délit qui n'emportait pas la peine capitale furent rasés et enchaînés pour être employés aux travaux

publics ; les offenses plus graves étaient punies de mort. Cependant des juges cruels et sévères ne manquaient pas de pencher pour les châtiments les plus graves ; de ^{p.106} sorte que sous cette dynastie (celle des Han), le nombre des personnes condamnées à mort fut très considérable. Sous les dynasties des Thsin et des Weï qui vinrent ensuite, on désira d'obvier à cet abus ; mais au lieu d'adopter la punition du fouet, de diminuer le nombre des coups afin d'empêcher que la mort ne s'ensuivît, la peine de la mutilation fut remise en vigueur dans l'intention d'épargner la vie. Mais on ne put atteindre au but qu'on se proposait, et l'usage de raser la tête et de condamner aux travaux forcés fut adopté de nouveau comme la seule manière de punir qui pût effectuer ce que l'on souhaitait. Les juges ne manquaient jamais de prétexte pour condamner à cette punition les gens auxquels ils voulaient faire éviter la peine capitale. On vit des exemples de personnes qui après avoir blessé ou mutilé dangereusement leurs ennemis, en étaient quittes pour la perte de leur chevelure, et d'autres qui ne méritaient pas la mort, condamnées, par des juges iniques, à la subir. Les choses furent même poussées au point de mettre à mort toute la famille du criminel ; jamais on ne vit une si grande inégalité dans l'administration de la justice. A la fin, les dynasties des Soui et des Thang instituèrent les cinq punitions, savoir : le fouet, le bambou, le bannissement, l'exil, la mort. Ces cinq punitions étaient un retour aux cinq espèces de châtiments en usage sous l'ancien empereur Chun ; mais un saint roi n'aurait pas voulu les employer. Quant à ceux qui désirèrent se faire un nom par la clémence et qui montrèrent envers les criminels une indulgence préjudiciable au bien ^{p.107} général, par exemple de ne pas faire mourir les meurtriers, de ne pas châtier ceux qui ont blessé leur prochain ; le résultat de ce système fut que des personnes innocentes qui étaient les victimes de la haine ou de la colère ne purent pas obtenir que justice leur fût rendue. D'un autre côté, ceux qui ne respectent pas les lois et qui cherchent à s'enrichir sans crainte, ne suivent pas l'exemple des

Notice de l'Encyclopédie littéraire de Ma touan lin

anciens qui s'appliquaient à l'amélioration des lois pénales et à la propagation des bonnes doctrines.

L'objet de la dix-septième section est donc de faire des recherches sur les peines et les punitions. Je commencerai par les châtiments corporels, je passerai ensuite à l'exil et au bannissement ; puis je traiterai de la procédure et du rachat des peines ; enfin je finirai par les pardons et les amnisties. Cette section renfermera deux livres.

Section XVIII

Des livres classiques et de la littérature en général

@

L'incendie des livres ordonné par l'empereur Chi houang ti, de la dynastie des Thsin, qui ne conserva que les ouvrages sur la médecine, la divination et l'agriculture, a excité les regrets constants de tous les amis des lettres. Cependant en examinant ce sujet avec le secours des livres que nous avons encore, nous possédons le *livre des changements* (*l'Y king*) et le *Tchhun thsieou* complets. Il manque six sections dans le *Chi king* ou *livre des vers*. On dit qu'ils renfermaient des chansons dont le chant était accompagné ^{p.108} des instruments nommés *Seng*, et que dans l'origine, ces chansons étaient des airs sans paroles. Si cela est exact, nous n'avons perdu réellement rien de ce livre des vers. Les rites ne formèrent jamais un livre particulier ; nous ne les connaissons que par la tradition, ils furent réunis en un corps d'ouvrage par les lettrés de la dynastie des Han. Quant aux dix-sept chapitres de *l'I li* et aux dix *tian* ou *règles*, ils parurent les derniers, et le seul chapitre perdu est celui qui contenait l'office d'hiver ; mais ce qui reste du dix-septième chapitre est un tel mélange de bon et de mauvais que la perte de ce seul chapitre ne peut être considérée comme formant un vide important dans les livres classiques. La seule perte réelle est celle des quarante-six chapitres du *Chou king*, relatifs à l'histoire de Chun et des dynasties des Hia, des Chang et des Tcheou. Ainsi on peut assurer que de tous les livres brûlés par l'ordre des Thsin, ces quarante-six chapitres sont les seuls dont la perte soit réellement importante. Quant aux livres de médecine, de divination et d'agriculture qui furent exceptés de la proscription générale, il est remarquable que pas un n'ait été conservé jusqu'au temps présent. Il est ainsi évident que les ouvrages des hommes sages et saints sont destinés à vivre toujours, tandis que les livres traitant de sujets d'un intérêt médiocre et de superstition périssent en dépit des soins que l'on prend pour les préserver. La perte des uns et la conservation des autres

ne dépend donc pas de la faveur ou de la haine des rois, dont le règne est nécessairement limité.

p.109 Les historiens des Han, des Soui, des Thang et des Song, ont écrit l'histoire de la civilisation et de la littérature de leur temps ; mais en comparant le récit des événements de la période des Han avec celui de ce qui s'est passé sous les Soui, on trouve que, sur dix livres des premiers, il y en avait déjà six ou sept de perdus, sous les derniers. Il paraît qu'il en a été de même des livres cités dans l'histoire des Soui et des Thang. Ces pertes ne peuvent certainement pas être attribuées à un désastre semblable à l'incendie, sous les Thsin ; ne devrions-nous pas plutôt, avec le *Tchhang li koug*, chercher la cause de la ruine et de l'anéantissement de ces livres, dans ce fait qu'un ouvrage qui est fait aisément ne va pas loin ? Peu de livres, en effet, parviennent à la postérité ; bien peu de personnes savent les conserver, et bien moins encore ont la volonté de les étudier. Sous les Song, dans les années *Houang yeou* (de 1049 à 1053), l'empereur commanda au célèbre lettré *Wang yao tchhin* de dresser un catalogue de tous les bons ouvrages existants, et de noter le titre de tous ceux qui se trouvaient dans la bibliothèque impériale. On reconnut alors qu'il manquait déjà un grand nombre de livres relatifs à l'histoire et à l'explication des anciens livres classiques. Nous ne connaissons plus que le titre de plusieurs de ces ouvrages. Dans ces derniers temps, le docteur *Tchao* de *Tchy tchhaï*, surnommé *Koug wou*, a publié une histoire de la littérature ; et le savant *Tchhin*, surnommé *Tchin sun*, a fait paraître une autre bibliographie sous le titre d'*Explication* p.110 *et titres des livres*. Ces deux auteurs ont fait des observations, principalement sur les ouvrages qu'ils avaient dans leurs bibliothèques particulières. Quant à moi, je commencerai par donner les titres de tous les livres cités dans l'histoire des dynasties dont il a été question précédemment ; pour ceux qui ont été conservés jusqu'à ce temps actuel, je donnerai des extraits des opinions des différents bibliographes sur leur compte : de plus, j'ai recueilli, chez les historiens et chez d'autres auteurs, tout ce qui peut

Notice de l'Encyclopédie littéraire de Ma touan lin

avoir quelque intérêt sur ce sujet, soit en constatant le nom et l'époque à laquelle vivait l'auteur ; soit en procurant les moyens de juger de l'authenticité ou de l'inexactitude des copies qui nous ont été transmises ; ou en découvrant la nature, l'excellence ou la médiocrité des ouvrages ; de sorte que le lecteur peut ressembler à un homme qui, en entrant dans un riche palais, désire voir et connaître en détail tout ce qu'il renferme de précieux ; s'il trouve quelques-uns des livres dont il est fait mention, il peut aussitôt être instruit de leur contenu, sans prendre la peine de les lire depuis le commencement jusqu'à la fin ; ou bien, s'il ne les possède pas, il peut au moins, d'après mon exposé, savoir en gros ce que l'on peut consulter dans ce livre, ce qui est toujours une partie de l'instruction. Ainsi, mes recherches relatives aux livres contiendront dix-sept chapitres sur les *King* ou livres classiques ; dix-huit sur les ouvrages historiques ; vingt-deux sur les philosophes, et vingt sur les collections littéraires : en tout soixante-dix-sept chapitres.

Section XIX

De l'histoire généalogique des empereurs

@

p.111 Le prince des historiens *Szu ma thsian*, dit que les philosophes, en écrivant l'histoire, ne s'attachent qu'au fondement des choses, et que les romanciers s'amuse aux paroles, ne s'appliquant à rechercher ni le commencement ni la fin de l'histoire. Par ces expressions, le grand historiographe blâme les lettrés de son temps qui s'occupaient beaucoup de raisonnements futiles et négligeaient les investigations concernant la suite des différentes dynasties. En conséquence, cet auteur détermina la suite des trois premières familles impériales et donna leur généalogie complète, en commençant par *Houang ti*. Mais comme l'histoire des cinq empereurs qui succédèrent à ce monarque, remonte à une période très éloignée, et comme *Szu ma thsian* était décidé à donner une relation suivie de l'ordre dans lequel ils régnèrent, il se rencontre plusieurs contradictions dans ses tables généalogiques, ce qui lui a attiré la critique du célèbre *Ngeou yang* ; cet écrivain le blâme de vouloir passer pour ne rien ignorer, et de se laisser entraîner par une manie de recherches trop étendues. Cependant la suite et la généalogie des trois premières races et de celles qui leur ont succédé jusqu'à nos jours, sont contenues d'une manière très claire dans l'histoire. Les commençants connaissent l'ensemble de la succession ; cela est si bien enseigné qu'ils peuvent les compter sur leurs p.112 doigts. Quant à la durée de chaque règne, à la séparation et à l'éloignement de chaque branche de la même famille, nos lettrés les plus habiles ne savent, pour la plupart, que répondre, si des questions leur sont adressées à l'improviste sur ces points. La raison en est que nous n'avons pas de livres sur les successions en général. C'est pourquoi j'ai tâché, dans cette section, de remédier à ce défaut en suivant le plan que nous a laissé *Wang po*

Notice de l'Encyclopédie littéraire de Ma touan lin

thang, et qui est également adopté dans l'abrégé de l'histoire des cinq familles. Je commence par donner les noms des familles des empereurs et des rois, et les lieux d'où ils tiraient leur origine ; j'expose ensuite la durée de leurs règnes, les changements dans les titres honorifiques des années de chaque règne, qui comprend le commencement et la fin de chaque dynastie. Ensuite, je passe à la généalogie des impératrices, des reines, des princes et des princesses, des fils et des filles de l'empereur et de leurs familles. Puis j'ajoute les cérémonies augustes, les créations et les couronnements qui ont eu lieu sous les différentes dynasties. Tel est le contenu de ma dix-neuvième section qui comprend dix livres.

Section XX

De l'institution et de la création des principautés féodales

@

L'origine de l'institution des fiefs n'est pas connue. Les assemblées tenues par l'empereur Yao sur le mont *Thou chan*, ont été regardées comme ayant été convoquées par le chef de toutes les principautés. ^{p.113} A l'époque où *Tchhing thang* (fondateur de la dynastie des Chang) fut placé par le destin sur le trône, on supputa qu'il y avait 3.000 principautés individuelles. La dynastie des Tcheou distingua cinq espèces de fiefs formant en tout 1.773 principautés ; mais dans la période décrite dans la chronique nommée *Tchhun thsieou* (vers le VI^e siècle avant J. C.) l'histoire ne nous montre que cent soixante-cinq principautés, et même dans ce nombre, étaient compris les barbares qui entourent la Chine de tous les côtés. Cela nous fait voir qu'à mesure que nous nous enfonçons plus avant dans l'antiquité, le nombre des principautés féodales devient plus considérable, et qu'il diminue à mesure que nous nous rapprochons du temps présent. Il est naturel de supposer que plus les États étaient nombreux, moins ils étaient puissants, et que plus leur nombre était restreint, plus leur étendue était considérable. Néanmoins, en examinant l'histoire, nous trouvons qu'il n'en a pas été ainsi. Prenons pour exemples les États sous les Yn et les Tcheou. L'histoire rapporte que depuis *Sie*, le premier des ancêtres de la famille de Yn, jusqu'à *Tchhing thang*, qui devint monarque de toute la Chine, la résidence des empereurs changea huit fois. Les princes de cette maison se transportent de *Chang* à *Ti chë* ; de là ils retournèrent bientôt après à *Chang*, et de cette ville ils allèrent ensuite à *Po*. Il y eut aussi plusieurs mutations de résidence dans l'État des Tcheou, depuis *Khi*, fondateur de cette famille, jusqu'à *Wen wang*, le fils duquel devint maître de toute la Chine. ^{p.114} Les Tcheou demeurèrent d'abord à *Thaï*, puis successivement à *Pin* et à *Khi*, et finalement à *Fung*. Cependant le royaume de Chang

n'avait pas plus de soixante-dix li d'étendue, et celui des Tcheou n'en avait pas plus de cent ; mais il paraît par la grande distance à laquelle étaient les uns des autres les différents lieux dans lesquels, à diverses époques, les princes établirent leur résidence, que leurs États avaient plus de soixante ou de cent li d'étendue. Nous trouvons également que *Thaï pe* fonda le royaume de *Ou*, que *Yu* établit celui de *Thsou*, que *Khi su* forma celui de *Tchao sian* en Corée. Ces trois princes, dans le commencement, cherchèrent plutôt à s'exiler de leur pays en se retirant sur le territoire désert aux extrémités de l'empire, qu'à créer des États qui ne devinrent tels que sous leurs descendants qui les transmirent à la postérité.

Je suis donc enclin à penser que, quoique dans les anciens temps, des princes aient reçu de l'empereur une certaine portion de territoire, il leur fut seulement confié, parce que leur justice et leur vertu les fit considérer comme capables de diriger le peuple et d'améliorer sa condition morale ; ce fut de cette manière qu'ils attirèrent des sujets, qui restèrent à leurs descendants fixés sur le même territoire. S'il survenait une grande calamité, ces princes étaient obligés de changer de résidence ; mais leur peuple leur étant attaché par affection, ne pouvait supporter l'idée de les quitter, d'où il arriva qu'aussitôt qu'ils avaient fixé leur demeure dans un endroit, il devenait habité et ^{p.115} cultivé. Le fait est qu'anciennement les empereurs et les rois ne considéraient pas l'empire comme leur propriété, pas plus que les princes vassaux ne regardaient leurs fiefs comme un patrimoine. Les empereurs et les inférieurs avaient le même objet en vue, savoir la justice et l'équité. Dans les siècles suivants ce ne fut plus de même ; il devint nécessaire de diviser le pays et de fixer les bornes des États : on alla jusqu'à se disputer les uns aux autres la possession des villes et des champs, chacun désirant avoir sa portion séparée. Quand les Thsin eurent anéanti les six royaumes, ils devinrent maîtres de tout l'empire, qu'ils distribuèrent en principautés (*kiun*) et en villes (*hian*). Alors l'empereur regarda chaque pied de terrain et chaque individu comme sa propriété ; mais à peine avait-il, à sa mort, transmis son

empire à son fils, que *Lieou* et *Hiang*, ainsi que tous les braves de ce temps, commencèrent à morceler la succession, et en firent plusieurs royaumes. *Lieou*, qui fut le fondateur de la dynastie des Han, défit *Hiang*, puis devenu le plus fort par la mort de ce dernier, détruisit tous les autres rois et princes, tant ceux qui étaient parvenus à ce rang par leurs exploits que ceux qui l'avaient obtenu de *Hiang*. Il divisa ensuite le territoire afin d'établir les principautés de *Han*, de *Phung*, d'*Yng*, de *Lou*, de *Tchang* et de *Ou*. Depuis cette époque, il fut nécessaire pour recevoir des fiefs, d'avoir rendu des services éminents à l'État ; mais quelques années après, neuf des princes nouvellement créés s'étant révoltés, la plupart d'entre eux furent mis à mort, et le plus grand ^{p.116} nombre des fiefs donnés à des membres de la famille impériale fut aboli. Toutes les principautés furent alors transformées en royaumes, en faveur des princes les plus rapprochés du trône, et les États, tels que ceux de *King*, de *Ou*, de *Thsi* de *Thsou* et de *Houai nan*, qui étaient regardés comme trop grands, furent diminués et répartis entre plusieurs personnes. De ce moment, le titre de roi ne fut conféré qu'à quelqu'un qui appartenait à la maison impériale des Han. Sous le règne suivant, *Kia ni* et *Tchao thsou* avec leurs partisans, commencèrent à donner de l'ombrage par leur pouvoir ; ils prétendirent que, conformément aux arrangements précédents, les proches parents de l'empereur ne devaient pas avoir de possessions territoriales, tandis que ceux qui se trouvaient plus éloignés étaient en état de lui imposer la loi, et que cet état de choses ne pouvait que mettre en péril la succession au trône. Une partie des fiefs fut alors divisée, d'autres furent diminués. La guerre fut déclarée aux princes qui montrèrent de la disposition à résister par la force, et leurs possessions leur furent prises, puis données à d'autres ; ce fut ainsi que l'on forma dix-sept royaumes différents.

Ce fut ainsi sous les Han, que s'introduisit l'usage de créer des fiefs en faveur des hommes qui avaient rendu des services au fondateur de la dynastie, tandis que les États établis par les chefs qui avaient été ses rivaux, furent anéantis. Plus tard, tous les chefs de familles qui n'appartenaient pas à la maison régnante furent détruits et leurs États

furent donnés ^{p.117} à ceux qui étaient de la famille impériale. Dans la suite, les princes les plus éloignés de la souche furent renversés et les fiefs ne furent conférés alors qu'aux fils et aux petits-fils de l'empereur ; car à mesure que le gouvernement devint plus réservé, les soupçons et les précautions augmentèrent.

Quand Tchhing thang parvint à l'empire, les Chang n'eurent que onze guerres à faire, et les Tcheou n'anéantirent que cinquante royaumes ; les autres princes conservèrent les États dont ils avaient hérité de leurs ancêtres, sous les dynasties précédentes ; parce qu'à cette époque, la politique de diviser les dépouilles de l'empire entre ses partisans n'était pas encore connue. Quoique le fondateur de la dynastie des Tcheou eût créé un grand nombre de fiefs en faveur des princes de son sang, les descendants des deux premiers empereurs de cette dynastie, *Wen wang* et *Wou wang*, conservèrent leurs États pendant tout le temps qu'elle subsista ; nous ne trouvons pas qu'après les règnes de Tchhing wang et de Khang wang, on ait eu la pensée de renverser la postérité des deux princes, afin de lui substituer celle de ces deux autres rois leurs successeurs.

Ceci m'a toujours porté à soutenir qu'établir des fiefs et des principautés demande un cœur juste et généreux, qui regarde l'empire comme un bien commun. Avec un cœur semblable, le choix tomberait sur des princes sages et capables, et la portion de territoire attribuée à ces princes, n'importe quelle fut grande ou petite, servirait à soutenir tout et à ^{p.118} prolonger la durée de l'empire. Mais depuis que la création des fiefs est résultée seulement des intérêts privés, l'envie, relativement aux parents les plus éloignés de la famille impériale, et la crainte, relativement aux plus proches, ont engendré une multitude de soupçons qui ont souvent empêché les princes de jouir des fiefs durant un seul règne. Ce ne fut qu'après les empereurs King ti et Wou ti, de la dynastie des Han, que les princes vassaux reçurent la défense de gouverner leurs peuples, et de nommer leurs propres officiers. En conséquence, ils ne

furent plus que des princes titulaires, et ne firent plus que toucher le revenu de leurs États ; ils n'eurent plus la faculté de se mêler de l'administration du territoire ni de celle des troupes. Ainsi les Han, quoiqu'ils eussent été témoins du renversement des Thsin, jugèrent convenable, afin d'éviter un sort semblable, de faire revivre la création des fiefs. Mais lorsqu'un monarque n'a d'autre principe de ses actions que l'amour de la gloire, sans qu'il y ait au fond la justice, qui animait Yao, Chun et les princes des trois premières dynasties, c'est en vain qu'il s'efforce de les imiter. Les princes feudataires, choisis par un principe semblable, se conformeraient continuellement à la conduite des princes qui, vers la fin de la dynastie des Tcheou, faisaient constamment la guerre pour s'agrandir aux dépens de leurs voisins, de sorte que leur règne ne dura pas longtemps.

Les politiques ont attribué la chute de la dynastie de Han au manque de soutien de la part des feudataires du sang impérial qui lui auraient servi de murs ^{p.119} et de remparts ; au lieu de cela, notamment vers la fin, elle se trouva absolument seule. Néanmoins, en consultant attentivement l'histoire, j'ai trouvé beaucoup de choses pour et contre cette manière d'envisager la question. En effet, je remarque que Wen ti, de la dynastie des Weï, par crainte et par jalousie de ses proches parents, bien loin de leur donner des États, les tenait en prison, et par là laissa ses successeurs si faibles, que *Szu ma*, le père et le fils, leur enlevèrent la couronne sans la moindre difficulté. D'un autre côté, les derniers ayant fondé la dynastie des Thsin, créèrent un grand nombre de principautés qu'ils conférèrent à leurs parents ; et ainsi la maison impériale étant devenue très nombreuse et très puissante, chaque personne possédant dans son État toute l'autorité civile et militaire, on peut affirmer sans aucun doute qu'ils adoptèrent une politique totalement opposée à celle des Weï qu'ils avaient renversés, et cependant ce fut principalement de cette cause que dérivèrent tous les malheurs de la dynastie des Thsin, puisque les huit rois de la dynastie impériale s'étant révoltés contre eux et ayant attiré en Chine les cinq nations barbares du nord, furent la cause des changements

qu'elles y occasionnèrent. D'ailleurs, les princes issus des empereurs des dynasties des Soun et des Thsi, quoique encore dans l'enfance, étaient à la tête du gouvernement des provinces de la frontière ; mais ils n'avaient que le nom de prince, l'administration était réellement dans les mains des magistrats choisis par l'empereur. Cependant, aussitôt qu'un nouvel empereur était monté sur ^{p.120} le trône, il faisait mettre à mort tous les princes feudataires, fils de son prédécesseur, afin de substituer à leur place ses propres fils. Néanmoins ces deux dynasties ne subsistèrent pas longtemps. L'empereur Wou ti, fondateur de la dynastie des Liang, eut un long règne et une nombreuse famille ; intimidé par l'exemple des deux familles précédentes, il donna de grands États à tous ses enfants et à ses petits-enfants, avec une autorité très étendue. Ces princes étaient parvenus à l'âge viril et doués de talents militaires ; on peut, par conséquent, présumer que cet empereur avait profité des fautes de ses prédécesseurs ; toutefois ces princes abandonnèrent leur souverain et père dans la révolution de *Heou kin*, qui s'empara de la personne de ce monarque et fut la cause de sa mort. Nous trouvons, par conséquent, par toute la teneur de l'histoire, d'un côté que les dynasties des Wei, des Thsi et des Soun effectuèrent leur propre ruine par leur jalousie et leur manque d'affection envers leurs proches parents, et d'un autre côté, que les princes du sang, quoique possesseurs d'États considérables et honorés par les empereurs, ne purent empêcher la chute des dynasties des Thsin et des Liang. Il en est résulté que, depuis cette période, l'avantage ou l'inconvénient des fiefs n'a plus été un objet de grande discussion, quoique les arguments relatifs à ce sujet ne doivent pas être traités avec un mépris absolu, car nous rencontrons dans les écrits de *Wang kouan*, de *Li szu*, de *Lou szu hang*, de *Lieou tsoung yuan* et d'autres, des opinions, les unes contraires, les autres favorables à cette question.

^{p.121} Quant à moi, ce que je donne ici est d'abord un tableau des différents fiefs qui ont existé depuis les *trois Houang* (Fou hi, Chin nong et Houang ti) jusqu'à la période qui a précédé immédiatement le *Tchhun thsieou* ; par exemple, les principautés de *Koung koung*, de *Fang fung*,

de *Pi*, de *Young*, de *Pan kouai* et autres, sur lesquels j'ai recueilli et abrégé tout ce qui se trouve dans les historiens. L'histoire des douze royaumes ayant été traitée par le grand historiographe dans ses *Chy kia*, j'ai simplement fait mention de la suite des princes et de la durée de leurs règnes. Quant aux petits royaumes, tels que ceux de *Tchu*, de *Liu*, de *Hiu*, de *Theng* et autres, dont les événements sont rapportés dans le *Tchhun thsieou* et ailleurs, je me suis conformé à la méthode adoptée par le grand historiographe ¹ et j'ai raconté les faits principaux. Mes autorités pour tous les princes, seigneurs, parents du côté des femmes et autres personnages notables, sous les Han occidentaux, sont les deux historiens *Ma* et *Pan*. Dépourvu de guides semblables pour les Han orientaux, j'ai extrait de différents auteurs tout ce qui concerne le commencement des principautés de cette période, ainsi que la suite et la durée du règne des princes. Comme ce ne fut que postérieurement à la dynastie des Thang que la simple dignité de duc (*Ly heou*) cessa d'être héréditaire, et que ce fut depuis les Soung que celle de ^{p.122} roi du sang impérial (*thsin wang*) cessa également de l'être, je me bornerai, sous ces deux dynasties, à rapporter les noms et les surnoms des personnes qui furent élevées à ces dignités. Tel est le plan de ma vingtième section comprenant dix-huit livres.

¹ *Ta szu koung*, est le titre ordinaire de *Szu ma thsian* auteur du *Szu ki*.

Section XXI

De l'astronomie

@

Sous les trois premières dynasties, il entraînait toujours dans les obligations du premier historiographe d'examiner l'état du ciel, et de coucher par écrit tout ce qui concernait la suite des temps. Ainsi un seul homme devait considérer les cieux et rédiger l'histoire des événements. Sous les Han le grand historiographe était à la tête du bureau des cieux, et sans se mêler du gouvernement du peuple, il était chargé de continuer les mémoires historiques et les autres ouvrages relatifs à l'histoire. Ses fonctions étaient donc les mêmes que sous les trois premières dynasties. Sous le règne de l'empereur *Siuwan wang* l'emploi fut partagé : l'astronomie fut laissée au grand historiographe, et le soin d'enregistrer les événements fut attribué à un autre officier ; en conséquence, depuis cette époque, le grand historiographe a consacré son attention entière à l'observation des phénomènes célestes. Néanmoins il semblerait que pour avoir une histoire complète d'une dynastie, ces deux emplois devraient être remis à une seule personne qui s'occuperait avec la plus stricte exactitude de n'omettre aucun fait ayant de la p.123 connexion avec les changements qui peuvent arriver dans le ciel ; par là on peut connaître d'avance les événements heureux ou malheureux qui adviendront et qui sont annoncés par certains pronostics et des signes extraordinaires, visibles dans le ciel. Pendant longtemps ces deux charges ont été négligées et même séparées. Durant la période décrite dans le *Tchhun thsieou*, les éclipses de soleil étaient notées sans que l'on indiquât le jour auquel elles arrivaient. Cette omission a été attribuée à la paresse des historiens du temps ; elle montre, dans tous les cas, que la fonction d'astronome était séparée de celle d'historien. Durant les 242 années comprises dans le *Tchhun thsieou* (de 722 à 481 avant J. C.), il paraît que trente-six éclipses de soleil ont été mentionnées. Durant les 293 années qui s'écoulèrent

depuis la quinzième année du règne de *Ting koung*, roi de Lou, jusqu'à la troisième année du fondateur de la dynastie des Han, nous ne trouvons que sept éclipses de soleil, citées dans l'histoire. Il s'ensuit donc nécessairement que la plupart de celles qui arrivèrent durant cette période ont été perdues. Dans la suite l'empire ayant été réuni sous un seul monarque, on donna plus d'attention à l'histoire ; mais comme les historiens se contentaient de se suivre l'un l'autre, il est impossible de juger du degré de vérité de leurs observations, ou des méprises qu'ils ont commises. Lorsque la Chine fut partagée en deux empires, celui du Nord et celui du Sud (de l'an 420 à l'an 580 de J. C.), chacun avait ses historiens particuliers, et l'on remarque des ^{p.124} différences dans leurs récits ; en effet, durant les 196 ans qui se sont écoulés, dans le sud de la Chine, entre la première des années *Young thsou* du règne de l'empereur *Wou ti* de la dynastie des Soung (420 de J. C.) et la seconde des années *Tching ming* et *Heou tchu* de la dynastie des Tchsine (588 de J. C.) ; et dans le nord, entre la cinquième des années *Thaï tchhang* du règne de l'empereur *Ming ti* de la dynastie des Weï (420 de J. C.) et la huitième des années *Khaï houang* de *Wen ti* de la dynastie des Soui (588 de J. C.), nous ne trouvons que trente-six éclipses de soleil mentionnées dans les histoires du Sud et soixante dix-neuf dans celles du Nord. De ces éclipses, il n'y en a que vingt-neuf qui correspondent ensemble ; pour quelques-unes les années s'accordent, mais il n'en est pas de même des mois. Comme il n'y a pas deux soleils dans le ciel, il est clair que c'est à la négligence et à l'ignorance des historiens que l'on doit attribuer ces erreurs et ces contradictions. Le spectacle le plus majestueux que les cieux nous représentent est sans contredit celui du soleil et de la lune qui sont visibles partout ; par conséquent s'il y a tant de méprises dans l'observation des éclipses de ces deux grands luminaires, quelle confiance peut-on placer dans les observations des mouvements des étoiles, de leur marche souvent obscure et parfois rétrograde et des irrégularités qui surviennent parmi elles ? Par exemple : sous le règne de *Ngai ti* de la dynastie des Han (de 6 avant et 5 après J. C.), la lumière du

soleil fut extrêmement faible, la température très insalubre, et ^{p.125} il y eut une grande obscurité. L'empereur interrogea un de ses conseillers nommé *Li siun*, sur la cause de ces phénomènes ; la réponse de celui-ci est conservée dans sa biographie.

Dans la cinquième année de son règne l'empereur *Kouang wou ti* fit entrer dans son palais *Nian kouang* et coucha avec lui dans le même lit. Le lendemain le grand astrologue de la cour annonça qu'il avait observé que l'étoile de l'hôte (la nouvelle étoile de la Cassiopeia) avait attaqué l'étoile du trône de l'empereur (α Hercule ; Ras algethi).

Ces deux faits manquent dans les annales et ne sont consignés que dans l'histoire particulière de ces monarques.

L'histoire astronomique la plus exacte est celle des Tsin et de Soui. L'ouvrage de *Tan yuan tsu* est encore plus clair et plus concis. L'histoire des deux dynasties des Soungh décrit la distance des étoiles au pôle et renferme plusieurs dissertations développant des points qui n'avaient pas été traités auparavant. C'est par ces motifs que j'ai tiré de l'ensemble de ces histoires, ce qui est le plus clair et le plus curieux, relativement à ces matières, et je l'ai fondu dans cette vingt-unième section. Elle commence par les constellations nommées les *trois murailles* ¹, et les noms des vingt-huit constellations zodiacales ; je passe ^{p.126} ensuite à la voie lactée, puis je m'occupe du mouvement du soleil, de la lune et des cinq planètes. Après quoi j'expose les changements survenus dans les sept étoiles, et je finis par les nuages et par l'air. Le tout est contenu dans sept livres.

¹ *San yuan*, en mongol *Gourban gheriya*. Voyez les détails sur ces constellations dans les *Mélanges asiatiques* de M. Abel-Rémusat, vol. I, pages 215 et suiv.

Section XXII

Des événements extraordinaires et des prodiges

@

La tradition rapporte que lorsqu'une famille est destinée à monter sur le trône, cet événement est précédé de pronostics heureux ; de même la chute des dynasties est annoncée par des monstres et des prodiges. Puisque des choses monstrueuses se montrent dans le monde, il s'ensuit qu'il doit y avoir également des signes de félicité ; ces phénomènes dérivent du mouvement de la matière. *Fou ching* a composé un traité sur les cinq éléments, lequel est accompagné d'un commentaire par *Pan meng kian* ; il y démontre la vérité de ces indices, en citant des faits arrivés sous différentes dynasties. Il faut cependant avouer que le sujet des pronostics heureux ou malheureux n'est pas aisé à traiter. Il est un principe reçu, c'est que sous un gouvernement juste et équitable, le phénix (*Fung houang*) paraît ; en conséquence, sous le règne de Chun, il construisit son nid sur le palais même. Mais l'histoire nous apprend également que sous la dynastie des Han, dans la première des années *Yuan kia* du règne de l'empereur Houan ti (151 de J. C.) et vers la fin des années *Kouang ho* du règne de l'empereur ^{p.127} *Ling ti* (189 de J. C.), le phénix parut plusieurs fois. Cependant on sait que sous ces deux princes, le gouvernement n'était pas bien réglé, et que la tranquillité ne régnait nullement. Suivant un autre principe adopté par ceux qui croient aux pronostics, l'application trop fréquente de la peine capitale est suivie d'un froid rigoureux. Ce fut pour cette raison que sous le règne de Chi houang ti de la dynastie des Thsin, il tomba de la pluie et de la neige jusque dans le quatrième mois (en été) ; mais l'histoire raconte aussi qu'il en tomba pareillement dans le sixième mois de la quatrième année (176 avant J. C.) de l'empereur Wen ti de la dynastie des Han, prince qui certainement n'aimait pas à punir. La fameuse aventure du serpent sans tête, et les hurlements entendus dans la nuit, furent les présages de la chute des Thsin ; mais d'un autre côté, ce furent des augures favorables

pour les Han qui obtinrent l'empire après cette dynastie. La même remarque peut être faite sur les présages tirés des arbres et des insectes qui furent les précurseurs des maux arrivés à Tchao ti de la dynastie des Han, et en même temps de la fortune la plus complète de Siuan ti, son successeur. En rapportant des événements de ce genre, les historiens qui ne peuvent en deviner les causes ont déduit des conséquences erronées qui réellement sont vides de sens.

Suivant mon opinion particulière, tout ce qui est contraire à la marche ordinaire de la nature est un prodige. Je partage ces événements extraordinaires en deux classes, l'une comprend ceux qui annoncent les p.128 événements heureux : ce sont le phénix, le quadrupède *Khi lin*, la rosée douce (*Kan lou*), des fontaines de vin sucré, des nuages de félicité et l'herbe *Tchi* ; l'autre classe consiste dans les pronostics des calamités, ce sont : les chutes de montagnes, le dessèchement des rivières, les tremblements de terre, les monstres parmi les porcs et les poissons. Quoique tous ces présages diffèrent beaucoup les uns des autres relativement au bien ou au mal dont ils avertissent, ils sont néanmoins des choses opposées à la marche ordinaire de la nature, et arrivant très rarement ; c'est pourquoi je leur applique également la dénomination de choses extraordinaires. J'ai recueilli tout ce que j'ai pu sur cette matière, dans les histoires particulières des dynasties et dans les traités des cinq éléments, j'ai disposé sous chaque sujet les choses qui s'y rapportent ; et sans les classer parmi les présages heureux ou malheureux, je les place tous dans une seule et même catégorie, celle des événements extraordinaires. Quant aux pluies continuelles, aux sécheresses prolongées, à la chaleur excessive, au froid rigoureux, aux vents très forts et longtemps continués, aux inondations et aux incendies, ce sont des malheurs et non des bienfaits ; c'est pourquoi, dans cet article, je suis la méthode des anciens et je profite des démonstrations qu'ils ont adoptées.

Du temps des Wei, et des Thsin une grande quantité de poisson fut trouvée sur le toit de l'arsenal ; les premiers historiens appellent ce

phénomène, naissance extraordinaire de poissons. Cependant ce nom p.129 ne peut être donné à l'ouverture du poisson blanc qui sauta dans le bateau de l'empereur Wou wang de la dynastie des Tcheou. Par conséquent, sans attribuer une dénomination particulière à des faits de ce genre, je les rangerai dans la classe des choses extraordinaires dans la division des poissons ; j'en ai usé de même pour ce qui concerne les chevaux. L'histoire rapporte que sous Hiao koug, roi de Thsin, une jument accoucha d'un homme ; ce qui, sans contredit, est un pronostic de mal. Le cheval dragon qui parut du temps de Fou hi et la peinture miraculeuse qu'il avait sur le dos, étaient sans doute de bons présages. Ainsi, quoique le bien et le mal que ces pronostics indiquaient fussent absolument différents, ces signes étaient néanmoins très extraordinaires l'un et l'autre et en conséquence, je les place dans cette catégorie, dans la subdivision concernant les chevaux. D'autres prodiges relatifs à d'autres animaux, aux oiseaux, aux reptiles, aux plantes, aux bois, aux métaux, aux pierres, renfermant aussi les chants des enfants et les vers prophétiques, sont classés, par les historiens précédents, parmi les choses venues avant terme ; quelques-uns ont même prétendu que les vers et les chansons étaient des avortements de fleurs. Je cite tous ces prodiges avec le bien ou le mal dont ils étaient les indices, mais je ne les nomme pas des avortons ou des monstruosité, et je les dispose sous le titre général de choses extraordinaires. Quant aux naissances monstrueuses de cochons ou de rats, puisqu'il n'a jamais été reconnu qu'elles annonçassent du bien, je me suis p.130 conformé à la classification de mes prédécesseurs. Quant aux arbres qui ne sont ni droits ni tortus, ce sont des exceptions au cours ordinaire de la nature, et ils devraient être considérés comme des monstres. Il en est de même des mûriers qui croissent du même et que le pépin. Mais quant au bois gelé par la pluie, cela est causé par les particules froides de l'air entrant de force dans le bois et y produisant la glace qui ne vient pas du bois même. Toutefois *Lieou hiang* soutient que le bois gelé par la pluie doit être placé dans la classe du bois qui n'est ni droit ni tortu. Les

Notice de l'Encyclopédie littéraire de Ma touan lin

avortements des fleurs sont produits quand les fleurs ne suivent pas la marche ordinaire de la nature, ce qui prédit invariablement des infortunes. Telles sont les fleurs que portent en hiver les pruniers et les pêchers. Quant aux fleurs gelées, elles sont réduites à cet état par le froid, et non par elles-mêmes. L'histoire des Thang range ces phénomènes dans la classe d'avortements de fleurs, mais c'est improprement. Nous avons rectifié cette erreur, en les rapportant à la classe des froids prolongés, et nous les plaçons à la suite des pluies et des grêles. Je pense que j'ai facilité l'intelligence de ces matières abstruses dans ma vingt-deuxième section qui est composée de vingt livres.

Section XXIII

De la géographie

@

Sous le règne de Yao, l'empire fut divisé par Yu en neuf *tcheou* ou provinces ; sous les Chun, il le ^{p.131} fut en douze *tcheou*. La direction des terres, sous la dynastie des Tcheou, rétablit la division en neuf provinces, mais l'arrangement différa de celui de Yu. Les Han conservèrent la division introduite par les Thsin en principautés (*kiun*) et en royaumes ; plus tard ils distribuèrent l'empire en treize *tcheou* ou provinces. Sous les Thsin, le nombre de ces provinces fut de dix-neuf. Sous les dynasties suivantes, ce nombre fut beaucoup augmenté ; leur étendue fut diminuée, et le chef-lieu de chaque province fut souvent changé. Celui de *Yang tcheou* peut servir d'exemple. Sous les dynasties qui suivirent celle des Han, la capitale de cette province fut tantôt *Ly yang*, tantôt *Cheou tchhun*, ensuite *Khiu o*, plus récemment *Ho feï*, et enfin *Kian nie* ; mais sous les Thang le gouvernement de cette province fut transféré à *Kouang ling*. Quand la Chine fut partagée en deux empires, celui du nord et celui du sud, chacun eut la prétention de paraître plus grand qu'il n'était. Alors commença l'usage de donner aux villes des noms fictifs ; le *Hoeï khi* fut nommé le *Yang oriental* ; le *Khin kheou*, la *Province méridionale de Siu* ; le *Khouang ling*, le *Yuan méridional* ; le *Ly yang*, le *Yu méridional* ; le *Ly tchhing*, le *Ki méridional* ; et le *Siang yang* devint le *Young méridional*. Le pays de *Lou* avait appartenu, depuis le temps de Yu, à la province de *Siu* ; sous les Han, il fut rangé sous la dépendance de *Yu tcheou*. Du temps de Yu, le *Tchhin lieou* faisait partie de la province de *Yu tcheou* ; les Thsin le placèrent dans celle de *Yuan*. Ces démembrements ^{p.132} et ces changements de division ont produit une telle confusion dans les noms que l'on ne peut plus reconnaître d'une manière bien précise les neuf provinces du grand Yu. *Tchin kia tsi* dit, que les noms des provinces et

des districts attachés aux villes (*hien*) ayant été sujets à de grandes modifications, il faut, pour s'orienter, déterminer l'étendue des neuf provinces de Yu par les montagnes et les rivières qui les limitaient, ces bornes n'étant pas susceptibles de changement. Ce fut justement par cette raison que Yu choisit cette sorte de limites qui dans les siècles suivants ne pouvaient pas être confondues. Le nom de l'*Yuan* pouvait être changé, mais la contrée d'*Yuan* bornée par la rivière de *Tsi* ne pouvait subir la même altération. On pouvait appliquer le nom de *Liang* à un autre pays ; mais la position de la province de *Liang* située au sud du mont *Houa chan*, et terminée par le cours de la rivière *He choui*, est fixée à jamais. Ainsi la description de la division des provinces faite par Yu doit être intelligible à toutes les époques. Les historiens modernes n'ayant marqué les limites des territoires que par les noms des villes et des cités qui changent continuellement, il n'est pas surprenant que leurs travaux soient devenus inutiles. C'est le sentiment de *Tchin*, qui me paraît sain et judicieux.

Dans mon ouvrage, je prends pour base la description des neuf provinces de Yu, puis en descendant j'indique les *fou*, les *tcheou*, les *kiun* (principautés) et les *kian* (inspections), tels qu'ils furent établis sous les Song ; et en remontant, je note les ^{p.133} changements qui eurent lieu sous les dynasties précédentes. Quant au pays de *Yeou* et de *So* dans l'ancienne province de *Ki*, à ceux d'*Yn* et de *Hia* dans celle de *Young*, à celui de *Kiao tchi* dans l'ancienne province de *Nau yue*, comme ils n'ont jamais été sous la domination des Song, je me sers de la géographie des Thang afin de suppléer à ces lacunes. De plus, après un discours général sur chaque province, je donne une table dans laquelle je place premièrement les différents royaumes à l'époque des *Tchhun thsieou*, et ensuite les divisions et les dénominations diverses fixées sous les dynasties postérieures ; et je les rapporte toutes aux neuf provinces de Yu, corrigeant toutes les erreurs qui ont pu être commises à ce sujet depuis les Han. Tel est le plan de ma vingt-troisième section qui occupe neuf livres.

Section XXIV

Des nations limitrophes de la Chine

@

Les premiers rois qui gouvernèrent la Chine la divisèrent en *cing Fou*. Les nations barbares nommées *Man*, *I*, *Joung* et *Ty*, occupaient le pays sauvage compris dans ces limites. La portion de ces peuples qui vivait dans l'étendue des neuf provinces, était soumise à la police du gouvernement et réprimée par la force militaire. Nous ne savons rien de bien précis sur ces peuples sous le règne de Yao, de Chun et sous les trois premières dynasties. Le nombre de ceux que mentionne le *Tchhun thsieou* est considérable. ^{p.134} Cet ouvrage nomme parmi les barbares *Man* i ceux de *King* et de *Chou* ; parmi les *I*, les *Lai i* ; parmi les *Joung des montagnes* et du *nord*, les *Lou hoen* et les *Tchhi kiu* ; parmi les *Ty*, les *Ty rouges* et *blancs*, les *Kao lo* et les *Sian yu*. L'histoire mentionne également les guerres entreprises par *Houan koung* du royaume de Thsi, et la paix conclue par *Weï kiang* avec les *Joung* et les *Ty* ¹. Cependant tous ces peuples étaient compris dans les limites du pays fleuri (la Chine) ; on ne se souciait donc pas de les subjuguier complètement et de les placer sur le même pied que les Chinois. Quant aux contrées situées au-delà des sables, aux territoires infectés de vapeurs pestilentielles et aux pays au-delà des mers, les anciens n'eurent jamais l'idée d'y porter la guerre, et de profaner par là leurs armes, afin d'obtenir la fausse gloire de pénétrer au-delà des déserts de sable, de traverser le dangereux défilé de *Hian tou* (dans le petit Tibet, du côté de l'Inde), de faire une province de l'empire d'une région habitée par des tribus barbares, de leur faire changer leurs vêtements et leurs bonnets de peau contre d'autres en soie et de rendre la Chine redoutable au loin. *Chi houang ti*, de la dynastie des Thsin, fut le premier qui après avoir réuni sous sa domination les six royaumes, dans lesquels la Chine avait été

¹ Voyez le [Nouveau Journal asiatique, vol. IV, page 9](#).

partagée, attaqua les *Hioung nou* et les repoussa dans le nord, puis il subjuga les trois cents tribus des *Yue* dans le sud. L'empereur ^{p.135} *Wou ti*, de la dynastie des Han, étendit ses conquêtes à l'est et soumit le *Tchao sian* (la Corée) ; à l'ouest il conquiert le pays actuel de *Kan tcheou* et le *Liang tcheou* ; au sud il rangea sous sa puissance le *Kiao tchi* (la Cochinchine) et le *Tchu yaï* (l'île de Hai-nan) ; au nord il se rendit maître du pays de *So fang* et de celui qui est entouré par la courbure septentrionale *Houang ho*. Ses émissaires pénétrèrent jusque dans le pays des *Tchhe szu* (les Ouïgours), jusqu'au *Ta wan* (la Sogdiane), au *Ye lang* et au *Kouen ming* (dans le Yun nan). Il se concilia ces peuples par des présents et établit des stations de poste pour faciliter leurs communications avec la Chine. Mais toutes ces entreprises ne servirent qu'à épuiser le peuple et à obtenir un agrandissement qui ne produisait aucun avantage. Plus récemment, on s'adonna à la navigation, et nos historiens rapportent tout ce que les marins nous ont appris sur la différence du climat et les mœurs singulières des peuples qu'ils ont visités. Quant à l'ordre dans lequel se sont succédé les princes qui ont régné dans ces pays lointains, nous ne le connaissons que très imparfaitement. Les nations étrangères formeront conséquemment le sujet de ma vingt-quatrième section qui sera divisée en vingt livres.

@

@

Nous avons donné une analyse complète du contenu du *Wen hian thoung k'hao*, telle que l'auteur lui-même l'a présentée dans son premier volume. Nous avons traduit tous ses sommaires à l'exception de p.136 quelques passages qui auraient exigé de longues notes et des explications, parce qu'ils concernent des choses et des institutions à peine connues en Europe, ou qui ne peuvent être comparées avec les nôtres. Il est évident, pour quiconque lit ces sommaires, que Ma touan lin, quoiqu'il n'ait pas pu se dépouiller entièrement des préjugés et des superstitions de son pays, était un homme éclairé et doué de très grands talents, et que quelquefois il rejette même avec franchise les préjugés et les superstitions qui lui semblaient insoutenables.

Ma touan lin n'a poussé son ouvrage que jusqu'à l'année 1224. Dans la dernière partie du seizième siècle, un célèbre lettré nommé *Wang khi* publia un supplément à ce livre, sous le titre de *Sou Wen hian thoung k'haou*. Il ajouta à chacune des vingt-quatre sections les faits qui s'étaient passés depuis 1224 jusqu'à son temps. En 1805, le savant *Lou lai ngan* fondit ensemble le *Wen hian thoung k'hao* de Ma touan lin et le supplément de *Wang khi*, en retranchant les détails qu'il jugea trop minutieux, et en fit ainsi un nouvel ouvrage auquel il donna le titre de *Wen hian thoung k'hao Tching Sou ho pian* ; cette composition est comprise en trente-deux volumes : elle parut en 1811 et forme un manuel utile et bien rédigé.

L'empereur *Khian loung* avait fait faire deux amples suppléments au *Wen hian thoung k'hao* ; ils furent publiés en 1772. Le premier contient tous les faits postérieurs à l'an 1224, sous les dynasties des Soung, des Liao, des Kin, des Yuan et des Ming ; il consiste en 252 p.137 livres. L'autre renferme les événements qui se sont passés sous la dynastie des Mandchous, jusqu'à l'époque de la publication de l'ouvrage ; il comprend 266 livres. Ces deux suppléments précieux n'existent pas en Europe.

@